RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

PROJET POUR L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE « PRETE NYUNGANIRA »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
(Processus à une enveloppe)

Pour la fourniture et l'installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Cour d'appel de commerce et de la Chambre spéciale de médiation et d'arbitrage au sein de la CFCIB

Appel d'Offres National N ° :	**BI-ADB-571179-GO-RFB**
Projet :	**Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE-NYUNGANIRA »**
Acheteur :	**PRETE-NYUNGANIRA**
Titre du Marché :	**Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Cour d'appel de Commerce et de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage**
Prêt/Crédit/Don N° :	**Don IDA N° E-2650-BI**
N° du Projet :	**P177688**
Pays :	**Burundi**
Émis le :	**20/11/2026**

Sommaire

Avis Spécifique d'Appel d'Offres

Avis Spécifique d'Appel d'Offres – Appel d'Offres (AO)

Dossier d'Appel d'Offres – Fournitures (Processus à une enveloppe)

PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs Offres. Elle comporte des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse.

Section IV. Formulaires de Soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires pour la remise des Offres : les bordereaux de prix, la garantie d'offre et l'autorisation du fabricant (**seulement si applicable)** à remplir et remettre par le Soumissionnaire au titre de son Offre.

Section V. Critères d'origine

Cette Section fournit des informations sur les critères d'éligibilité des pays.

Section VI. Fraude et Corruption

Cette Section inclut les dispositions en matière de Fraude et Corruption applicable au processus de cet Appel d'Offres.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D'APPROVISONNEMENT DES FOURNITURES

Section VII. Liste des Fournitures et Services connexes, Calendrier de livraisons, Spécifications techniques et Plans.

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et Services connexes, le Calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications techniques, les Plans décrivant les Fournitures et Services connexes devant être fournis.

TROISIÈME PARTIE –CLAUSES ET FORMULAIRES DE MARCHÉ

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les clauses générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section contient les Clauses Particulières du Marché (CCAP). Le contenu de cette Section modifie ou complète le Cahier des clauses administratives générales et sera préparé par l'Acheteur.

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient la Lettre d'Attribution de Marché, l'Acte d'Engagement et les formulaires adéquats.

Avis Spécifique d'Appel d'Offres (AAO)

Appel d'Offres pour Fournitures
(Processus à Une Enveloppe)

Appel d'Offres N° : BI-ADB-571179-GO-RFB

Projet : Projet pour l'Emploi et la Transformation Économique « PRETE NYUNGANIRA » - P177688

Acheteur : PRETE NYUNGANIRA

Pays : Burundi

Intitulé du Marché : Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Cour d'appel de Commerce et de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage sein de la CFCIB, BI-ADB-571179-GO-RFB

Prêt/Crédit/don No : Don IDA N° E-2650-BI

Emis le : 20 /11/2026

1. Le Gouvernement de la République du Burundi a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer pour le **Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA » - P177688**, et à l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre du Marché de **Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Cour d'appel de Commerce et de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage sein de la CFCIB, BI-ADB-571179-GO-RFB**.

2. **Le marché est constitué de deux (02) lots portant respectivement sur :**

   - **Lot 1 : Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Cour d'appel de Commerce.**

   - **Lot 2 : Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage au sein de la CFCIB.**

3. Le **Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA »** sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir les équipements et logiciel de gestion de services dont la nature et la liste est décrite dans le tableau ci-dessous.

Lot 1 : Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Cour d'appel de Commerce

N°	Désignation	Quantité
A. EQUIPEMENTS RESEAUX ET INSTALLATION DU LAN		
1	Routeur Mikrotik CCR2116-12G-4S+	3
2	Switch KVM	2
3	Cisco Firepower 1150	2
4	VPN_Site to customer	1
5	NAS IBM FlashSystem 5000H	2
6	Switch L3: Huawei S5720-36C-EI-AC	3
7	Switch D-Link DGS F1210-18PS-E	2
8	Switch D-Link DGS-1024D	3
9	Câbles RJ45 Cat6 ou Cat7, connecteurs et goulottes	Lot
10	Installations et configurations du réseau Local de tout le bâtiment	1
B. EQUIPEMENTS BACKUP ELECTRIQUE ET INSTALLATION		
1	Batteries Ritar Power 12V 200AH	16
2	Victron Quattro 10KVA/48V Inverter-Charger 23	1
3	Climatiseur pour la salle des serveurs	2
4	Support batteries et accessoires et installations	Lot
5	Connexion internet (6Mbps) pendant 18 mois par BBS	18
C. SERVEURS & ACCESSOIRES, MATERIEL DE BUREAU ET INSTALLATION		
1	SERVEUR DE PRODUCTION	1
2	SERVEUR DE BACKUP	1
3	RACK 21	1
4	Licence Microsoft Windows pour server	2
5	Installation et configuration de la réplication et du serveur de messagerie locale + clients Outlook	1
6	Ordinateur portable	26
7	Ordinateur de bureau All In One 27''	3
8	Imprimante multifonction	4
9	Photocopieuse couleur multifonction	1

10	Stabilisateur/Régulateur	6
11	Scanner	4
D. LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES ET DE LA PLATEFORME EN LIGNE		
1	Logiciel de gestion des dossiers (garantie de 3 ans)	1
2	Formation des utilisateurs métiers et des techniciens	15
3	Plateforme en ligne (site web) et hébergement pendant 3 ans par le SETIC	1

Lot 2 : Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Chambre de Médiation et d'Arbitrage

N°	Désignation	Quantité
A. EQUIPEMENTS RESEAUX, SECURITE & SOUVERAINETE DES DONNEES		
1	Hébergement Cloud VPS (année 1)	1
2	Kit Starlink Business + 1 an d'abonnement	1
3	Routeur Dual-WAN + pare-feu	1
4	Modem 4G LTE + SIM data	2
5	Serveur NAS + 2 × 4 To HDD	1
6	Système onduleur / solaire 5 kVA (hybride)	1
B. CABLAGE RESEAU, ÉLECTRICITE & CLIMATISATION		
1	Baie de brassage 19" 12U équipée	1
2	Switch Gigabit manageable 24 ports PoE+	1
3	Points d'accès Wi-Fi 6 professionnels PoE	2
4	Câblage réseau Cat 6 FTP, prises RJ45 doubles & cordons patch	24 pts
5	Tableau électrique divisionnaire dédié IT, disjoncteurs & parafoudre T2	19 circuits
6	Câblage électrique, réseau ondulé, prises 2P+T & goulottes PVC	56 pts
7	Climatiseurs split 12 000 BTU Inverter (8 bureaux)	8
8	Main-d'œuvre intégrée : pose réseau, électricité & climatisation	FF
C. EQUIPEMENTS DE BUREAU ET MOBILITE		
1	Laptops professionnels	8
2	Desktops / All-in-One	8
3	Scanners OCR	3
4	Imprimantes multi-fonctions réseau	2

5	Onduleurs (UPS) 1 500 VA	16
D. SALLES D'AUDIENCE HYBRIDES		
1	Systèmes de visioconférence 4K	2
2	Écrans LED interactifs 65" 4K	2
3	Tablettes 12,9" avec stylet	6

Le lieu de livraison est la Cour d'appel de Commerce de Bujumbura sis à Bujumbura, Quartier INSS, Avenue de l'Aviation n°1 pour le lot 1 et la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage sein de la CFCIB sise à Bujumbura, Quartier KABONDO, Avenue MPOTSA n°2 pour le lot 2. Le délai de livraison est de **trois (03) mois pour le lot 1 et de trois (03) mois pour le lot 2.**

4. La passation du Marché sera conduite par Mise en Concurrence nationale (AON) tel que défini dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement » de la Banque mondiale de Septembre 2023 et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans ledit Règlement.

5. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité de Gestion du PRETE NYUNAGANIRA et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres durant les heures de bureau de bureau de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures à l'adresse mentionnée ci-dessous.

6. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir un dossier d'appel d'offres complet en français en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous et contre un paiement non remboursable de **deux cents mille francs Burundi (200.000 BIF)**. La méthode de paiement sera par virement bancaire ou dépôt direct sur les comptes à parts égales de **cent mille Francs Burundi (100 000 BIF)** chacune à effectuer sur le compte **N° 03104582383** ouvert à la Banque de la République du BURUNDI (BRB) au nom du PRETE et sur le compte **n° 1101/001.04 (sous-compte de transit des recettes non fiscales) ouvert à la Banque de la République du BURUNDI (BRB) au nom de l'Office Burundais des Recettes.**

7. Les offres devront être soumises à l'adresse suivante **ci-dessous au plus tard le 22/12/2026 à 10 heures de Bujumbura.** La soumission des offres par voie électronique **ne sera pas** autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes publiquement en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute personne choisissant d'être présente à l'adresse mentionnée ci-dessous **le 22/12/2026 à 10 heures 30 minutes de Bujumbura.**

8. Toutes les offres doivent comprendre une Garantie de l'Offre, pour un montant de **vingt-cinq millions de Francs Burundi (BIF 25.000.000) pour le lot 1 et huit millions de Francs Burundi (BIF 8.000.000) pour le lot 2.**

9. L'attention est attirée sur le Règlement de Passation de Marchés exigeant que l'Emprunteur divulgue des informations sur la propriété effective du Soumissionnaire retenu, dans le cadre de

la Notification d'Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs tel qu'il est inclus dans le document d'appel d'offres.

10. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Nom de l'Agence d'exécution : Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA »

Nom du responsable et son titre : Madame Béatrice NZEYIMANA, Coordonnatrice du PRETE

Adresse du bureau : Immeuble La Tulipe, Bureau du projet PRETE, 1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord (en face de l'Hôpital Militaire de KA-MENGE)

Téléphone fixe : +257 22 21 16 68

Adresse électronique : bnzeyimana@prete.bi avec copie obligatoire à gniyongabo@prete.bi et jcbigirindavyi@prete.bi.

Pour le Projet PRETE NYUNGANIRA

Madame Béatrice NZEYIMANA

Coordonnatrice du PRETE

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres **10**

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS) 11

Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) 12

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification 51

Section IV. Formulaires de Soumission 56

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption 75

DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l'Acheteur **79**

Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans 81

TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché **117**

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) 119

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 146

Section X. Formulaires du Marché 152

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Table des clauses

A. Généralités 13

1. Objet du Marché 13
2. Origine des fonds 13
3. Pratiques de Fraude et Corruption 14
4. Candidats admis à concourir 14
5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'éligibilité 17

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres 18

6. Sections du Dossier d'appel d'offres 18
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres 19
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres 19

C. Préparation des Offres 19

9. Frais de soumission 19
10. Langue de l'Offre 19
11. Documents constitutifs de l'Offre 20
12. Lettres de Soumission 21
13. Variantes 21
14. Prix de l'Offre et Rabais 21
15. Monnaies de l'Offre et de règlement 23
16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes 24
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire 24
18. Période de validité des offres 25
19. Garantie de Soumission 26
20. Forme et Signature de l'Offre 28

D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis 29

21. Cachetage et Marquage des Offres 29
22. Date et heure limite de dépôt des offres 29

23. Offres hors délai 30
24. Retrait, Substitution et Modification des Offres 30
25. Ouverture Publique des Offres 30

E. Évaluation et Comparaison des Offres 32

26. Confidentialité 32
27. Éclaircissements concernant les Offres 32
28. Divergences, Réserves ou Omissions 33
29. Conformité des offres 33
30. Non-conformité, erreurs et omissions 34
31. Correction des Erreurs Arithmétiques 34
32. Conversion en une seule monnaie 35
33. Marge de préférence 35
34. Evaluation des Offres 35
35. Comparaison des Offres 37
36. Offres anormalement basses 37
37. Vérification à postériori des Qualifications du Soumissionnaire 37
38. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres 38
39. Période d'Attente 38
40. Notification d'Intention d'Attribution 39

F. Attribution du Marché 39

41. Critères d'attribution 39
42. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'Attribution du Marché 39
43. Notification de l'attribution du Marché 39
44. Debriefing par l'Acheteur 40
45. Signature du Marché 41
46. Garantie de Bonne Exécution 42
47. Réclamation liée à la Passation de Marchés 42

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. Objet du Marché

1.1 Faisant suite à l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'Offres **(DPAO),** l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, émet le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.

1.2 Dans le présent Dossier d'appel d'offres :

a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par l'Acheteur) avec accusé de réception

b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et

c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement comme « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est un jour qui est un jour officiel de travail dans le pays de l'Emprunteur. Cela exclut les jours de congés officiels de l'Emprunteur.

2. Origine des fonds

2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué dans les **DPAO**, en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.

2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque. L'accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la

Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt (ou autre financement).

3. Pratiques de Fraude et Corruption

3.1 La Banque demande que les Directives Anti-Corruption de la Banque et ses politiques et procédures de sanctions telles qu'établies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque, telles qu'elles figurent à la Section VI, Fraude et Corruption, soient appliquées.

3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (lorsque déclarés ou non) sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel permettent la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs au processus de préqualification, soumissions des offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats admis à concourir

4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les **DPAO** n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.

4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes:

a) Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre

Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou

b) Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou

c) Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou

d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; ou

e) Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles il est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou

f) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché; ou

g) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné aux DPAO en référence à l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou

h) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été

réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .

4.3 Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre d'un GE) ne doit pas participer à plus d'une Offre, à l'exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que sous-traitant. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un soumissionnaire ou membre d'un GE peut participer en tant que sous-traitant dans plus d'une Offre.

4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services connexes.

4.5 Un soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être préqualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. . La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux **DPAO**.

4.6 Les établissements publics du Pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.

4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition.

4.8 Les entreprises et les personnes physiques peuvent être inéligibles si indiqué à la Section V, Pays Eligibles, et

(a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d'offres ; ou

(b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

4.10 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion :

(a) est en relation avec la fraude et la corruption, et

(b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.

5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'éligibilité

5.1 Toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays Eligibles.

5.2 Aux fins de la présente Clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3 Le terme « origine » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'article 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de Soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

DEUXIÈME PARTIE : Besoins de l'Acheteur

- Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

TROISIÈME PARTIE : Clauses et Formulaires du Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché.

6.2 L'avis d'appel d'offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie du dossier d'appel d'offres.

6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur feront foi.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier

d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en émettant un additif.

8.2 Tout Additif émis sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur selon l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.

8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte la modification du DAO au moment de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des Offres

9. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'Offre

10.1 L'Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être

rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue stipulée aux **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'Offre

11.1 L'Offre devra comprendre les documents suivants :

a) La lettre de soumission conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;

b) les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12, et 14 des IS ;

c) la garantie de l'offre ou la déclaration de garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS;

d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS ;

e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;

f) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue;

g) Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir

h) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine;

i) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 30 des IS, que les Fournitures et Services Connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; et

j) tout autre document stipulé dans les DPAO.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.2 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'Accord.

11.3 Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission les informations relatives aux commissions et gratifications versées ou à verser, le cas échéant, en relation avec son Offre.

12. Lettres de Soumission

12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de Soumission et les Bordereaux de Prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.2 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Prix de l'Offre et Rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services Connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.

14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de Soumission, conformément à l'article 12.1 des IS.

14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

14.6 Si cela est spécifié dans l'article 1.1 des IS, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels (marchés) ou pour toute combinaison de lots. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque

marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les **DPAO**.

14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a) Pour les Fournitures fabriquées dans le Pays de l'Acheteur :

i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures ;

ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et

iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.

b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, donc fournitures à importer :

i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le Pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux **DPAO** ;

ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures

du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO**.

c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, mais déjà importées :

i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;

iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,

iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et

v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Fournitures jusqu'à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée dans les **DPAO.**

d) Pour les Services Connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services Connexes sont spécifiés dans les Exigences de l'Acheteur :

i) le prix de chaque élément faisant partie des Services Connexes (taxes applicables comprises).

15. Monnaies de l'Offre et de règlement

15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des **DPAO**. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le Pays de l'Acheteur, dans la monnaie du Pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.

15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du Pays de l'Acheteur.

16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes

16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.

16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services Connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.

16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.

16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux **DPAO.**

16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'a titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.

17. Documents attestant de l'éligibilité et des

17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de Soumission, inclue à la Section IV, Formulaires de Soumission.

qualifications du Soumissionnaire

17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :

a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission, pour attester du fait qu'il a été dument autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le Pays de l'Acheteur ;

b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le Pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification

18. Période de validité des offres

18.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS spécifiée dans les **DPAO** sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'Offre en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la validité de l'Offre spécifié, le prix du Marché sera déterminé comme suit :

a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ;

b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre ;

c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de Garantie de Soumission qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.

19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de Soumission.

19.3 Lorsqu'elle est requise par l'article 19.1 des IS, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution ; ou

b) un crédit documentaire irrévocable ; ou

c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou

d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si la Garantie de soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du Pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le Pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée

par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de soumission devra comporter l'identification complète du Soumissionnaire. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la date initiale d'expiration de la validité de l'Offre et, le cas échéant toute autre date à la suite d'une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

19.4 Si une Garantie de Soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission conforme pour l'essentiel sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.

19.5 Si une Garantie de Soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l'Article 49 des IS.

19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution requise.

19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie :

a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou

b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de :

i) signer le Marché en application de l'Article 45 des IS ; ou

ii) fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l'article 46 des IS.

19.8 La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises (GE) doit être au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'Offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, une Garantie d'Offre n'est pas exigée, et si :

a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité mentionnée dans la Lettre de soumission ; ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou

b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'Article 45 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'Article 46 des IS,

l'Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la durée stipulée dans les **DPAO**.

20. Forme et Signature de l'Offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Toute offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS devra porter clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 Les Soumissionnaires marqueront comme « CONFIDENTIEL » les informations qui sont confidentielles pour leur entreprise. Ces informations peuvent contenir des informations de propriété, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.

20.3 L'original et toutes copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.

20.4 Les offres soumises par des entreprises groupées (GE) devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.

20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis

21. Cachetage et Marquage des Offres

21.1 Le Soumissionnaire doit remettre l'Offre dans une enveloppe unique et scellée (processus d'appel d'offres à une enveloppe). À l'intérieur de l'enveloppe unique, le Soumissionnaire doit placer les enveloppes scellées distinctes suivantes :

a) dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », tous les documents constituant la soumission, tels que décrits à l'article 11 des IS ; et

b) dans une enveloppe portant la mention « COPIES », toutes les copies requises de l'Offre ; et

c) si des Offres Variantes sont permises conformément à l'article 13 des IS et, le cas échéant:

i. dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL - VARIANTE », l'Offre Variante ; et

ii. dans l'enveloppe portant la mention « COPIES – OFFRE VARIANTE », toutes les copies requises de l'Offre Variante.

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;

b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;

c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS ; et

d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

21.3 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de dépôt des offres

22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.

22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de dépôt des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en vertu de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

23.1 L'Acheteur n'examinera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de dépôt des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, Substitution et Modification des Offres

24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.

24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée.

25. Ouverture Publique des Offres

25.1 Excepté dans les cas spécifiés aux articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public et lira, conformément à cet article, toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites et le lieu spécifié dans les **DPAO** en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO.**

25.2 Dans un premier temps, la notification écrite de retrait des enveloppes marquées « RETRAIT » sera ouverte et le contenu

annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'Offre correspondante sera ouverte. Un retrait d'offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix.

25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d'offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.

25.4 Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite prises en considération.

25.5 Ensuite, toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, et la présence ou l'absence d'une Garantie d'Offre, si exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger approprié.

25.6 Seuls les Offres, les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphés par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO.**

25.7 A l'ouverture des Offres, l'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).

25.8 À la suite de l'ouverture des Offres, l'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

(a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement ou modification de l'Offre ;
(b) le Prix de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais ;
(c) toute Offres variante proposée ;
(d) La présence ou l'absence d'une enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » ; et
(e) La présence ou l'absence d'une Garantie de Soumission si elle est exigée.

25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et Comparaison des Offres

26. Confidentialité

26.1 Les informations relatives à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d'appel d'offres jusqu'à ce que la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché soit transmise aux Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.

26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

27. Éclaircissements concernant les Offres

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun

changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 des IS.

27.2 L'Offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

28. Divergences, Réserves ou Omissions

28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;

b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et

c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

29. Conformité des offres

29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.

29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :

a) si elles étaient acceptées,

i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre en application des articles 16 et 17 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

29.4 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission dans l'Offre qui ne constitue pas une divergence importante.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'Offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou composant manquant ou non conforme en ajoutant la moyenne des prix des éléments ou composants chiffrés par les Soumissionnaires conformes pour l'essentiel. Si le prix des éléments ou composants ne peuvent pas être déduits du prix des autres offres conformes pour l'essentiel, l'Acheteur utilisera sa propre estimation.

31. Correction des Erreurs Arithmétiques

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le

prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.

32. Conversion en une seule monnaie

32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPAO**.

33. Marge de préférence

33.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée.

34. Evaluation des Offres

34.1 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes. En appliquant les critères et les méthodologies, l'Acheteur déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. Il s'agit de l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l'offre a été déterminée comme étant :

a) conforme pour l'essentiel au document d'appel d'offres ; et

b) le coût évalué le plus bas.

34.2 Pour évaluer l'Offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments suivants :

(a) l'évaluation sera effectuée pour les articles ou les lots (marchés), comme spécifié dans **les DPAO,** et le prix de l'Offre tel qu'il est indiqué conformément à l'article 14 des IS ;

(b) l'ajustement des prix pour correction d'erreurs arithmétiques conformément à l'article 31.1 des IS ;

(c) l'ajustement des prix en raison des rabais offerts conformément à l'article 14.4 des IS ;

(d) la conversion du montant résultant des points (a) à (c) ci-dessus, le cas échéant, en une seule monnaie conformément à l'article 32 des IS ;

(e) l'ajustement des prix en raison de non-conformités mineures quantifiables conformément à l'article 30.3 des IS; et

(f) les facteurs d'évaluation additionnels spécifiés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

34.3 L'effet estimé des dispositions de révision des prix des Clauses contractuelles, le cas échéant, appliquées sur la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de l'Offre.

34.4 Si le présent document d'appel d'offres permet aux Soumissionnaires d'indiquer des prix distincts pour différents lots (marchés), et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la Plus Avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.5 L'évaluation d'une Offre par l'Acheteur exclura et ne tiendra pas compte :

(a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le Pays de l'Acheteur, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Fournitures si un marché est attribué au Soumissionnaire;

(b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres taxes à l'importation prélevés sur les Fournitures importées, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Fournitures si le marché est attribué au Soumissionnaire ;

(c) toute révision de prix pendant la période d'exécution du marché, le cas échéant.

34.6 L'évaluation des Offres par l'Acheteur peut nécessiter la prise en compte d'autres facteurs, en plus du prix de l'Offre indiqué conformément à l'article 14 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d'achat des Fournitures et Services Connexes. L'effet des facteurs

sélectionnés, le cas échéant, doit être exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des Offres, sauf indication contraire **dans les DPAO,** parmi ceux énoncés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les critères et les méthodes à utiliser seront ceux spécifiés à l'alinéa (f) de l'article 34.2 (f)des IS.

35. Comparaison des Offres

35.1 L'Acheteur comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel pour déterminer l'offre évaluée la Plus Avantageuse, en application de l'article 34.2 des IS. La comparaison sera sur la base des prix CIP (lieu de destination finale) pour les fournitures importées et les prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination, pour les Fournitures fabriqués dans le Pays de l'Emprunteur, ainsi que les prix de montage, formation, mise en service et autres services requis, le cas échéant. L'évaluation des prix ne tient pas compte les droits de douane et autres taxes perçus sur les marchandises importées cotées CIP et les taxes de vente et autres taxes similaires perçues en liaison avec la vente ou la livraison des Fournitures.

36. Offres anormalement basses

36.1 Une Offre Anormalement Basse est une Offre qui, en tenant compte des autres éléments de l'Offre, apparait si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

36.2 En cas d'identification d'une offre potentiellement anormalement basse, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix/ un sous-détail du prix de son Offre par rapport à l'objet du Marché, à la portée, au calendrier de livraison, à l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d'appel d'offres.

36.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'Acheteur établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

37. Vérification à postériori des Qualifications du Soumissionnaire

37.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la Plus Avantageuse et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

37.2 La détermination est fondée sur l'examen des pièces justificatives des qualifications du Soumissionnaire présentées par le Soumissionnaire, conformément à l'article 17 des IS. La

détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales du Soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le document d'appel d'offres le permet) ou toute autre entreprise différente du Soumissionnaire.

37.3 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. L'Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement.

37.4 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'Offre sera écartée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde Offre évaluée la Plus Avantageuse afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres

38.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de Soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

39. Période d'Attente

39.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'expiration de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables, à moins qu'elle ne soit prolongée conformément à l'article 44 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain de la date à laquelle l'Acheteur a transmis à chaque Soumissionnaire la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché. Lorsqu'une seule Soumission est présentée, ou si le présent marché répond à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne s'appliquera pas.

40. Notification d'Intention d'Attribution

40.1 L'Acheteur enverra à chaque Soumissionnaire la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification d'Intention d'Attribution doit contenir, au minimum, les informations suivantes :

(a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire qui présente l'Offre retenue ;

(b) le Montant du Marché de l'Offre retenue;

(c) les noms de tous les Soumissionnaires qui ont remis des Offres et leur prix tels que lus et évalués;

(d) un exposé des raisons pour lesquelles l'Offre (du Soumissionnaire non retenu auquel la notification est adressée) n'a pas été retenue ;

(e) la date d'expiration de la Période d'Attente; et

(f) des instructions sur la façon de demander un compte rendu et/ou de déposer une plainte pendant la Période d'Attente.

F. Attribution du Marché

41. Critères d'attribution

41.1 Sous réserve des dispositions de l'article 38 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui satisfait les critères de qualification et dont l'Offre a été déterminée être :

(a) conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres ; et
(b) de coût évalué le plus bas.

42. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'Attribution du Marché

42.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Fournitures et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'Offre et du Dossier d'appel d'offres.

43. Notification de l'attribution du Marché

43.1 Avant la date d'expiration de validité des Offres et à l'expiration de la Période d'Attente, spécifiée à l'article 39.1 des IS ou toute extension, et après avoir adressé toute réclamation présentée durant la Période d'Attente, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre d'Attribution du Marché » comportera le montant que

l'Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».

43.2 Dans les dix (10) jours ouvrables après la date de transmission de la Lettre d'Attribution du Marché, l'Acheteur publiera la Notification de l'Attribution du Marché qui devra contenir, au minimum, les informations suivantes :

(a) le nom et l'adresse de l'Acheteur ;

(b) le nom et le numéro de référence du marché attribué, et la méthode de sélection utilisée ;

(c) les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, et les prix des Offres tels que lus à l'ouverture des Offres, et tels qu'évalués ;

(d) les noms de tous les Soumissionnaires dont l'Offre a été écartée comme non conformes ou ne satisfaisant pas les critères de qualification, ou non évaluée , en indiquant les raisons ;

(e) le nom du Soumissionnaire dont l'Offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d'exécution et un sommaire de la description du Marché attribué.

(f) Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs du Soumissionnaire retenu.

43.3 La Notification d'Attribution du Marché sera publiée sur le site internet de l'Acheteur en libre accès, s'il est disponible, ou dans au moins un journal de diffusion nationale dans le Pays de l'Acheteur, ou au journal officiel. L'Acheteur doit également publier la Notification d'Attribution du Marché sur UNDB-online.

43.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Lettre d'Attribution du Marché constituera un engagement réciproque entre l'Acheteur et l'Attributaire.

44. Debriefing par l'Acheteur

44.1 À la réception de la Notification de l'Intention d'Attribution par l'Acheteur visée à l'article 40.1 des IS, un Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour faire une demande écrite à l'Acheteur en vue d'un debriefing. L'Acheteur devra accorder un débriefing à tout

Soumissionnaire non retenu dont la demande est reçue dans ce délai.

44.2 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue dans le délai imparti, l'Acheteur doit accorder un débriefing dans les cinq (5) jours ouvrables, à moins que l'Acheteur ne décide, pour des raisons justifiables, de fournir le débriefing au-delà de ce délai. Dans ce cas, la Période d'Attente sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le débriefing. Si plus d'un débriefing est ainsi retardé, la Période d'Attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le dernier débriefing. L'Acheteur informera rapidement, par les moyens les plus rapides disponibles, tous les Soumissionnaires de la prolongation de la Période d'Attente.

44.3 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue par l'Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur doit fournir le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de la Notification d'Attribution du Marché. Les demandes de débriefing reçues en dehors du délai de trois (3) jours n'entraînent pas de prolongation de la Période d'Attente.

44.4 Le débriefing d'un Soumissionnaire non retenu peut être fait par écrit ou verbalement. Le Soumissionnaire supportera ses propres frais de participation au débriefing.

45. Signature du Marché

45.1 L'Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu la Lettre d'Attribution du Marché, y compris l'Acte d'Engagement, et la demande de soumettre le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs fournissant des informations supplémentaires sur sa propriété effective. Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs doit être soumis dans les huit (8) jours ouvrables suivant la réception de cette demande.

45.2 Le Soumissionnaire retenu devra signer, dater et retourner à l'Acheteur l'Acte d'Engagement dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.

45.3 Nonobstant les dispositions de l'article 45.2 ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au Pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cette disposition

prendra effet dans les seuls cas où le Soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la signature du marché n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.

46. Garantie de Bonne Exécution

46.1 Si cela est exigé, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la Clause 18 du CCAG, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur a convenu par écrit qu'une institution financière correspondante n'est pas exigée.

46.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire suivant dont l'Offre est jugée la Plus Avantageuse.

47. Réclamation liée à la Passation de Marchés

47.1 Les procédures pour déposer une Réclamation liée à la Passation de Marchés sont spécifiées **dans les DPAO**.

Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des Fournitures, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions ci-dessous prévalent sur celles des IS.

A. Généralités	
IS 1.1	Numéro d'identification de l'Avis d'appel d'offres : **BI-ADB-571179-GO-RFB** Nom de l'Acheteur : **Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA » - P177688** Nom/numéro d'identification de l'AO : **Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Cour d'appel de commerce et de la Chambre spéciale de médiation et d'arbitrage au sein de la CFCIB, BI-ADB-571179-GO-RFB** Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : **Deux (02) lots portant respectivement sur :** - **Lot 1 : Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Cour d'appel de Commerce.** - **Lot 2 : Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage au sein de la CFCIB.**
IS 1.2 (a)	**Électronique – Système de Passation de Marchés** L'Acheteur utilisera le système de Passation de Marché électronique suivant pour gérer ce processus d'appel d'offres : **Non applicable**
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : **Gouvernement de la République du Burundi**
IS 2.1	Montant du financement au titre du don : **Cent millions de dollars des Etats Unis (100.000. 000 $EU).** Nom du Projet : **Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA » - P177688**
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement (GE) ne dépassera pas : **Deux (02)**

IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr Les entreprises qui ne sont pas admises à participer à la commande publique pour violation de la Loi sur les Marchés Publics au niveau du territoire de la République du Burundi se trouvent sur le site de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi : http://www.armp.bi.
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	Attention de : **Madame Béatrice NZEYIMANA** Adresse : **Immeuble La Tulipe, 1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord, Bujumbura Burundi (en face de l'Hôpital Militaire de Kamenge).** Ville : **Bujumbura** Pays : **Republique du Burundi** Numéro de téléphone : **+257 22 21 16 68** Adresse électronique : bnzeyimana@prete.bi avec copie à gniyongabo@prete.bi et jcbigirindavyi@prete.bi, jntirampeba@prete.bi Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de **quatorze (14) jours**. Adresse du site internet : www.prete.bi
C. Préparation des Offres	
IS 10.1	La langue de soumission est **: le Français** Toute correspondance sera échangée en **Français** La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera **le Français**
IS 11.1 (j)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : 1. Le Registre de commerce pour les soumissionnaires locaux et l'équivalent pour les soumissionnaires étrangers, 2. Les Statuts ; 3. L'attestation de non redevabilité aux impôts pour les soumissionnaires locaux, 4. Le numéro d'identification fiscale (NIF) pour les soumissionnaires locaux, 5. L'attestation de non redevabilité d'un organisme de sécurité sociale cours de validité pour les soumissionnaires locaux, 6. Les copies des contrats et des procès-verbaux de réception pour les marches similaires exécutés,

	7. Les autorisations des fabricants, 8. Les prospectus, dessins ou données comprenant une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes proposés, 9. Les fiches techniques caractérisant les Fournitures et Services connexes proposés. 10. L'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement ou une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'Accord, en cas de Groupement d'entreprises ; 11. Copie du (des) RIB (Relevé d'Identité Bancaire). **Notes importantes :** - **Les offres devront être reliées et présentées obligatoirement selon la chronologie ci-dessus, avec pagination, table des matières, et séparateur de sections et lots.** - **Pour tout document établi en langue, autre que le français, une traduction est obligatoire et à joindre à l'offre.** **En cas de non-respect des recommandations ci-dessus, le Client se réserve le droit d'écarter l'offre.**
IS 13.1	Les Offres Variantes « **ne seront pas** » prises en compte.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire **ne seront pas** sujets à révision durant l'exécution du Marché.
IS 14.6	Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre au minimum à **cent pourcent (100%)** des articles de chaque lot. Le prix indiqué pour chaque article d'un lot devra correspondre au minimum à **cent pourcent (100%)** pourcent de la quantité requise pour cet article.
IS 14.7	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : **2020**
IS 14.8 (a) (iii), (b) (ii) et (c) (v)	Le lieu de Destination Finale (Site du Projet) est : **CIP incluant les taxes indirectes locales (TVA, DD etc.). Les équipements et logiciels seront réceptionnés dédouanés et rendus à la Cour d'appel de Commerce de Bujumbura sis à Bujumbura, Quartier INSS, Avenue de l'Aviation n°1 pour le lot 1 et à la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage sein de la CFCIB sise à Bujumbura, Quartier KABONDO, Avenue MPOTSA n°2 pour le lot 2.**
IS 14.8 (b) (i)	Le lieu de Destination est : **La Cour d'appel de Commerce** sise à **Bujumbura, Quartier INSS, Avenue de l'Aviation n01 pour le lot 1 et à la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage sein de la CFCIB sise à Bujumbura, Quartier KABONDO, Avenue Mpotsa n°2 pour le lot 2.**
IS 15.1	Les monnaies de l'offre et les monnaies de règlement seront les suivantes : **Francs Burundi**

	(BIF).
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue des besoins en pièces de rechange) : **cinq (05) ans.**
IS 17.2 (a)	L'Autorisation du Fabriquant **est** requise pour les articles repris ci-après : **Lot 1 : Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Cour d'appel de Commerce.** - Routeur - Switch - Parefeu **Lot 2 : Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage au sein de la CFCIB.** - Routeur - Switch - Parefeu
IS 17.2 (b)	Un service après-vente **est** requis.
IS 18.1	L'Offre sera valable jusqu'au **21/04/2027.**
IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : **Comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres.**
IS 19.1	Une Garantie d'Offre **sera** exigée. Le montant de la garantie d'offre est de **vingt-cinq millions de Francs Burundi (BIF 25.000.000) pour le lot 1 et huit millions de Francs Burundi (BIF 8.000.000) pour le lot 2.**
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : : **Néant**
IS 19.9	**Non applicable**
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : - Trois (03) copies en version papier, - Deux (02) copies en version électronique sur clé USB dont un (01) scan complet de l'original.

	Notez que l'original version papier qui sera considérée comme l'Original de l'Offre et qui fera foi en cas de discordance entre la version papier l'offre originale et la copie sur clé USB. <u>La copie sur clé USB sera considérée comme une copie.</u>
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : **Une attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l'Offre et authentifié devant le notaire**
D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis	
IS 22.1	Aux fins de **<u>dépôt des offres</u>**, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Attention : **Madame Béatrice NZEYIMANA** Adresse : **Immeuble La Tulipe, 1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord, Bujumbura Burundi (en face de l'Hôpital Militaire de Kamenge)** Ville : **Bujumbura** Pays : **Republique du Burundi** **La date et heure limites de dépôt des offres sont les suivantes :** Date **: 22/12/2026** Heure *:* **10 heures, heure locale de BUJUMBURA** Le Soumissionnaire ***n'aura pas*** l'option de soumettre son offre par voie électronique.
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse : **Immeuble La Tulipe, 1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord, Bujumbura Burundi (en face de l'Hôpital Militaire de Kamenge)** Ville : **Bujumbura** Pays : **Republique du Burundi** Date : **: 22/12/2026** Heure : **10 heures 30 minutes du matin, heure de Bujumbura**
IS 25.6	La Lettre de Soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés par représentants de l'Acheteur assistant à l'ouverture des plis comme suit : **Chaque Soumission, devra être paraphée par tous les représentants du Maître d'Ouvrage assistant à l'ouverture des offres et devra également être numéroté.**

E. Evaluation et Comparaison des Offres	
IS 32.1	**Non-applicable**
IS 33.1	Une marge de préférence **ne doit pas** s'appliquer.
IS 34.2 (a)	L'évaluation sera conduite par **lot.** Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut des articles sans en fournir les prix, leurs prix seront considérés comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'Offre et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix moyen offert (tel que spécifié dans les DPAO) pour l'article en question par les soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'Offre, et le prix total ainsi évalué de l'Offre sera utilisé aux fins de comparaison des Offres.
IS 34.6	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification : a) variation par rapport au calendrier de livraison : **Non** b) variation par rapport au calendrier de paiement : **Non** c) le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées, et du service : **Non** d) disponibilité dans le Pays de l'Acheteur des pièces détachées et du service après-vente pour les équipements offerts dans l'Offre : **Non** e) coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements : **non** f) Fonctionnement et performance des équipements proposés : **Non** g) **Sans objet**
F. Attribution du Marché	
IS 42.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : **Vingt (20%) pour cent.** Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : **Vingt (20%) pour cent.**
IS 47.1	Les procédures de dépôt d'une Réclamation relative à la Passation de Marchés sont détaillées dans le « Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI (Annexe III) ». Si un Soumissionnaire souhaite déposer une Réclamation relative à la Passation de Marchés, il doit la soumettre en suivant ces procédures, par écrit (par les moyens les plus rapides disponibles, c'est-à-dire par courriel ou par télécopieur), à l'adresse suivante :

	À l'attention de : Madame Béatrice NZEYIMANA **Titre/position : Coordonnatrice du PRETE** **Acheteur : Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA »** **Adresse courriel :** bnzeyimana@prete.bi avec copie à gniyongabo@prete.bi, jcbigirindavyi@prete.bi et à jntirampeba@prete.bi En résumé, une Réclamation relative à la Passation de Marchés peut contester l'un des éléments suivants : 1. les termes des Documents d'Appel d'Offres ; 2. la décision de l'Acheteur d'exclure un Soumissionnaire du processus de passation de marchés avant l'attribution du marché ; et 3. la décision de l'Acheteur d'attribuer le Marché.

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

Cette Section inclut les critères que l'Acheteur doit utiliser pour évaluer une Offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans ce document d'appel d'offres.

Contenu

1. Marge de Préférence (IS 37) **52**

2. Evaluation (IS 34) **52**

2.1 Critères d'Evaluation (IS 34.6) 52

2.2 Marchés Multiples (IS 34.4) 52

2.3 Offres Variantes (IS 13.1) 53

3. Critères de Qualification (ITB 37) **53**

1. Marge de Préférence (IS 37) : Non applicable

Offre la Plus Avantageuse

L'Acheteur utilisera les critères et méthodologies énumérés aux sections 2 et 3 ci-dessous pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l'offre a été déterminée comme étant :

a) conforme pour l'essentiel au document d'appel d'offres ; et

b) de coût évalué le plus bas.

2. Evaluation (IS 34)

2.1 Critères d'Evaluation (IS 34.6)

L'évaluation de l'Offre par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'Offre soumis en application des dispositions de l'article 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels qu'indiqués à l'article 34.2 (f) des IS et référence à l'article 34.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

a) Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les **DPAO**) : **Non applicable**

b) Variantes au Calendrier de paiement : **Non applicable**

c) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente : **Non applicable**

d) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le Pays de l'Acheteur, pour les équipements offerts dans l'Offre : **Non applicable**

e) Coûts du cycle de vie : ***Non applicable***

f) Performance et rendement des fournitures : **Non applicable**

g) Critères spécifiques additionnels : **Non applicable**

2.2 Marchés Multiples (IS 34.4)

Un soumissionnaire pourra gagner un ou les deux (02) lots à condition de remplir cumulativement les critères exigés par le DAO.

Si, conformément à l'article 1.1 des IS, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels ou pour toute combinaison de lots, le marché sera attribué au(x) Soumissionnaire(s) offrant une Offre conforme pour l'essentiel et le coût évalué le plus bas pour les lots combinés, après avoir examiné toutes les combinaisons possibles de lots, sous réserve que le(s) Soumissionnaire(s) sélectionné(s)

répond(ent) aux critères de qualification requis (cf. section III, Sous-section 37 des IS -- Exigences de qualification) pour un lot ou une combinaison de lots.

Pour déterminer le(s) Soumissionnaire(s) qui offre(nt) le coût évalué le plus bas pour la combinaison des lots, l'Acheteur appliquera les étapes suivantes en séquence :

a) Evaluer les lots individuels pour déterminer les Offres conformes pour l'essentiel et les coûts évalués correspondant ;

b) Pour chaque lot, classer les Offres conformes pour l'essentiel en commençant par le coût évalué le plus bas pour le lot ;

c) Appliquer aux coût évalués figurant en (b) ci-dessus, tous rabais applicables/réductions de prix offerts par le(s) Soumissionnaire(s) pour l'attribution de lots multiples basés sur le rabais et la méthodologie pour leur application, offerts par le Soumissionnaire respectif ; et

d) Déterminer l'attribution du marché sur la base de la combinaison des lots offrant le coût évalué total le plus bas.

2.3 Offres Variantes (IS 13.1) Non applicable

3. Critères de Qualification (ITB 37)

Après avoir déterminé l'Offre conforme pour l'essentiel évaluée la Plus Avantageuse suivant les dispositions de l'article 34 des IS, et, si applicable, l'évaluation de toute Offre Anormalement Basse (conformément à l'article 36 des IS) l'Acheteur vérifiera à postériori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l'article 37 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Aucun facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

(a) **Capacité financière** : Le Soumissionnaire doit soumettre des états financiers vérifiés ou, si la loi du pays du Soumissionnaire ne l'exige pas, d'autres états financiers acceptables pour l'Acheteur, pour les **trois (03) dernières années** avant la date limite de remise des Offres, démontrant la solidité actuelle de la situation financière du Soumissionnaire. Dans le cas d'un GE, cette exigence doit être respectée par chaque membre.

(b) **Expérience spécifique** : Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il a conclu avec succès au moins **deux (02) marchés** au cours des **sept (07)** dernières années avant la date limite de remise des Offres, chacun d'une valeur d'au moins **neuf cent millions de francs Burundi (900 000 000 BIF) pour le lot 1 et trois cent trente millions de francs Burundi (330 000 000 BIF) pour le lot 2** qui ont été conclues avec succès et substantiellement et qui sont de nature et de complexité similaires aux Fournitures et Services Connexes faisant l'objet du Marché. Dans le cas d'un GE, cette exigence peut être respectée par tous les membres réunis.

(c) **Preuve documentaire** : Le Soumissionnaire doit fournir des preuves documentaires démontrant que les Fournitures qu'il offre satisfont aux exigences d'utilisation suivantes :

- **Fonctionnement dans un climat tropical**

- **Les équipements doivent être fournis à l'état neuf (année minimum de fabrication : 2025) et n'avoir jamais été utilisé ;**
- **Certificats de conformité (Documents confirmant que l'équipement respecte les normes de sécurité et de performance) ;**
- **Fiches techniques pour les équipements et logiciels.**

(d) **Autorisation du Fabricant** :

Un Soumissionnaire qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles **pour lesquels une autorisation du fabricant est requise** conformément à l'article 17.2 (a) des IS, il doit fournir la preuve qu'il a été dûment autorisé par un fabricant (Formulaire d'Autorisation du Fabricant, Section IV, Formulaires de Soumission), répondant aux critères visés aux points (d) (i) et (ii) ci-dessus, pour livrer les Fournitures.

(e) Si le Soumissionnaire n'est pas le fabricant, mais propose des Fournitures au nom d'un Fabricant **pour lequel une Autorisation du Fabricant n'est pas requise** conformément à l'article 17.2 (a) des IS, le Soumissionnaire devra remettre la documentation sur son statut de fournisseur à la satisfaction de l'Acheteur (ex : distributeur autorisé de ces articles).

(f) **Personnel requis :**

Le Soumissionnaire devra proposer le personnel clé qualifié spécifié ci-dessous et tout autre personnel d'appui qu'il estime approprié pour exécuter le marché :

- Un ingénieur Réseaux informatiques et télécommunications (Diplôme de Master ou plus) **d'au moins cinq (5) ans d'expérience** dans la mise en place de systèmes informatiques (installation, configuration, gestion des réseaux informatiques) et d'**au moins deux (2) références de missions similaires** prouvées par des attestations de bonne fin d'exécution.

- Un Ingénieur en Génie Logiciel (**Diplôme de Master ou plus**) expert en développement de solutions informatiques dans un environnement Web) et d'au moins une **(1) référence de mission similaire** prouvées par une attestation de bonne fin d'exécution.

- Deux Analystes-programmeurs (**Diplôme de Licence en génie Logiciel**) d'au moins trois ans d'expérience dans le développement d'applications web et d'au moins une **(1) référence de mission similaire** prouvées par une attestation de bonne fin d'exécution.

- Un ingénieur Système d'au **moins cinq (5) ans d'expérience** dans la mise en place de systèmes informatiques (installation, configuration, gestion de serveurs sous Windows et/ou Linux et d'**au moins deux (2) références de missions similaires** prouvées par des attestations de bonne fin d'exécution.

- Deux Techniciens (**Diplôme de Licence en Maintenance informatique**) avec au moins 5 ans d'expériences justifiées.

- Un Ingénieur électricien avec un diplôme d'au moins une licence en électricité et une expérience d'au moins 5 ans dans l'installation des systèmes de backups. Il sera appuyé par un technicien électricien.

L'équipe sera conduite par un **Chef de projet** qui devra être un Expert hautement qualifié (Diplôme de Master, Ingénieur ou Doctorat) avec une expérience de plus de **sept (7) ans d'expérience** et devra avoir des compétences en :

- ✓ Architecture des réseaux et Administration des réseaux ;
- ✓ Architecture des systèmes d'information et Sécurité des systèmes d'informations (SSI) ;
- ✓ Consultance des systèmes d'information ou audit informatique ;

Il devra avoir réalisé des projets informatiques d'envergures comparables en tant que Chef de projet avec au moins 3 missions similaires et être capable de :

- Concevoir et d'organise l'ensemble des matériels et logiciels nécessaires à la bonne circulation des données ;
- Concevoir, planifier, développer l'organisation générale des réseaux de communications et supervise leur réalisation... à moindre coût ;
- Pouvoir également répondre aux besoins en communication des entreprises ; et
- Faire évoluer au gré des avancées techniques.

Liste des Formulaires

Lettre de Soumission **57**

Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire 61

Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE) 63

Déclaration de Performance EAS et/ou HS 65

Bordereaux des prix **66**

Bordereau des prix des Fournitures à importer 67

Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées 68

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l'Acheteur 69

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes 70

Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire) **71**

Lettre de Soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMEZ CETTE CASE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE DOCUMENT

Le Soumissionnaire doit préparer la Lettre de Soumission sur son papier à en-tête en indiquant clairement le nom complet et l'adresse professionnelle du Soumissionnaire.

Note : Tout le texte en italique est destiné à aider les soumissionnaires à préparer ce formulaire et les soumissionnaires doivent le supprimer du document final.

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, le Soumissionnaire soussigné, attestons que :

a) **Pas de réserve** : Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements émis conformément à l'article 8 des IS, No. et n'avons **aucune réserve** à leur égard ;

b) **Eligibilité** : Nous remplissons les critères d'**éligibilité** et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;

c) **Déclaration de garantie de soumission** : Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre d'une déclaration de garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de proposition dans le Pays de l'Acheteur en vertu de l'article 4.7 des IS;

(d) **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)** : *[sélectionnez l'option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d'un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].*

Nous *[dans le cas d'un GE, insérer : « y compris l'un des membres du GE »]*, et l'un de nos sous-traitants:

(i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]

(ii) [avons fait l'objet de disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]

(iii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été retirés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]

e) **Conformité** : Nous nous engageons à fournir **conformément au Dossier d'appel d'offres** et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures et Services Connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services Connexes]*

f) **Pris de l'Offre :** le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :

Option 1 : Dans le cas d'un lot unique : [***insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives***] ;

ou

Option 2 : Dans le cas de lots multiples, (a) le montant total de chaque lot : [***insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives***] et (b) le montant total pour l'ensemble des lots : [***insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives***] ;

g) **Rabais :** les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts] ;*
ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]*

h) **Validité de l'Offre** : Notre offre demeurera valide jusqu'à *[insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS]*; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;

i) **Garantie de Bonne Exécution** : Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution conformément au document d'appel d'offres ;

j) **Une Offre par Soumissionnaire** : Nous ne soumettons aucune autre Offre en tant que Soumissionnaire individuel, et nous ne participons à aucune autre Offre en tant que membre du Groupement ou en tant que sous-traitant, et nous répondons aux exigences de l'article 4.3 des IS, autres que les Offres Variantes soumises conformément à l'article 13 des IS ;

k) **Suspension et Exclusion** : Nous, ainsi que l'un de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne sommes pas soumis à une suspension temporaire ou à une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale ou une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale conformément à l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et d'autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou

règlements officiels du Pays de l'Acheteur ou en vertu d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

l) **Entreprise ou Institution Publique** : *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du Pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du Pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]*;

m) **Avantages, honoraires ou commissions :** les avantages, gratifications ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché :

[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des avantages, gratifications ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

n) **Engagement contractuel** : Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la Lettre d'Attribution de Marché, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;

o) **Pas tenu d'accepter** : Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée la Plus Avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;

p) **Fraude et Corruption** : Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de Fraude et Corruption.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'Offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'Offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.

Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Page _____ de_ _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]*
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]*
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: *[insérer le nom du pays d'enregistrement]*
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : *[insérer l'année d'enregistrement]*
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : *[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]*
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : *[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]* Adresse : *[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]* Téléphone/Fac-similé : *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]* Adresse électronique : *[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]*

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS

☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.

☐ Dans le cas d'une entreprise publique du Pays de l'Acheteur, documents établissant, conformément à l'article 4.6 des IS, que :

- elle est juridiquement et financièrement autonome,
- elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
- elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur.

8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.]*

2

Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE)

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Page _____ de_ _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]*
2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]*
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]*
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : *[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]*
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : *[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]*
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : *[insérer le nom du représentant du membre du groupement]* Adresse : *[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]* Téléphone/Fac-similé : *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]* Adresse électronique : *[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]*

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4. 4 des IS

☐ Dans le cas d'une entreprise publique du Pays de l'Acheteur, documents établissant que :

- elle est juridiquement et financièrement autonome,
- elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
- elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, conformément à l'article 4.6 des IS.

8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.]*

Déclaration de Performance EAS et/ou HS

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]
Date : [insérer jour, mois, année]
Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]
No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]
Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS **conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences**
Nous :
(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.
[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services Connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]

Bordereau des prix des Fournitures à importer

Offres du Groupe C, fournitures à importer
Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP___ en conformité avec IS 14.8(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
[insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification de la fourniture]*	*[insérer le pays d'origine]*	*[insérer la date de livraison offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]*	*[insérer le prix total CIP pour l'article]*	*[insérer le prix correspondant pour l'article]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
							Prix total [insérer le prix total]	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées

Offres du Groupe C, fournitures déjà importées
Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

1	2	3	4	5		6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)		Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.8(c) (v)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv)	Prix total par article (col 9+10)
[insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification de la fourniture]*	*[insérer le pays d'origine]*	*[insérer la date de livraison offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*		*[insérer le prix unitaire pour l'article]*	*[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]*	*[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]*	*[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]*	*[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur]*	*[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
										Prix total		*[insérer le prix total]*

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l'Acheteur

Date [*insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.*: **[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]***
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

Pays de l'Acheteur

(Offres des Groupes A et B)

Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii)	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification de la fourniture]*	*[insérer la date de livraison offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]*	*[insérer le prix total EXW pour l'article]*	*[insérer le prix correspondant pour l'article]*	*[insérer le coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'article]*	*[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
							Prix total		*[insérer le prix total]*

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l'Offre]*

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes

Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification du service]*	*[insérer le pays d'origine]*	*[insérer la date de réalisation offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire pour l'article]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
					Prix total	*[insérer le prix total]*

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*

Modèle de Garantie d'Offre
(Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]
[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Variante : *[insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]*

Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis ou vous soumettra son Offre en date du *[insérer date du dépôt de l'Offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une Garantie d'Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du Pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ [*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou toute date prorogée indiquée par le Soumissionnaire ; ou

b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'Offre ou prorogée par le Soumissionnaire, il:

   (i) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou

(ii) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les Instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

Autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire demandera au Fabricant de remplir le présent formulaire conformément aux instructions indiquées. Cette lettre d'autorisation doit figurer sur du papier à en-tête du Fabricant et doit être signée par une personne ayant le pouvoir de signer des documents qui lient le Fabricant. Le Soumissionnaire l'inclura dans son Offre, si cela est indiqué dans les DPAO.]

Date : *[insérer la date (comme jour, mois et année) de la remise des Offres]*

Numéro AO : *[insérer le numéro du processus AO]*
Variante n° : *[insérer le numéro d'identification s'il s'agit d'une Offre pour une solution variante]*

À : [insérer le nom complet de l'Acheteur]

TANDIS QUE

Nous *[insérer le nom complet du fabricant]*, qui sommes des fabricants officiels de *[insérer le type de fournitures fabriquées]*, ayant des usines à *[insérer l'adresse complète des usines du fabricant]*, autorisons par la présente *[insérer le nom complet du soumissionnaire]* à soumettre une Offre dont le but est de fournir les Fournitures suivantes, fabriquées par nous *[insérer le nom et/ou une brève description des fournitures]*, et de négocier et de signer ultérieurement le Marché.

Nous étendons par la présente notre garantie complète conformément à la Clause 28 des Clauses Générales du Marché, en ce qui concerne les Fournitures proposées par la société ci-dessus.

Nous confirmons que nous n'engageons ni n'employons de travail forcé ou de personnes soumises à la traite ou au travail des enfants, conformément à la Clause 14 des Clauses Générales du Marché.

Signé : *[insérer la signature du ou des représentants autorisés du Fabricant]*

Nom : *[insérer le(s) nom(s) complet(s) du (des) mandataire(s) du fabricant]*

Titre : [insérer le titre]

Date du ___

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de Fournitures, Travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

(a) au titre de l'article 4.8 (a) et 5.1 des IS :

[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]

(b) au titre de l'article 4.8 (b) et 5.1 des IS :

[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Cette Section VI ne doit pas être modifiée)

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et

b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[1] (ii) de la participation[2] comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter[3] les

---

1 Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

2 Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

3 Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité

documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l'Acheteur

Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

Table des matières

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison 82

2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation 88

3. Spécifications Techniques 91

5. Inspections et Tests 115

1- Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Lot 1 : Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Cour d'appel de Commerce

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
A. EQUIPEMENTS RESEAUX ET INSTALLATION DU LAN							
1	Routeur Mikrotik CCR2116-12G-4S+	3	Unités	Cour d'appel de Commerce de Bujumbura	Trois mois à compter de la notification du	Quatre mois à compter de la notification du	
2	Switch KVM	2	Unités				
3	Cisco Firepower 1150	2	Unités				
4	VPN_Site to customer	1	Unités				
5	NAS IBM FlashSystem 5000H	2	Unités				
6	Switch L3: Huawei S5720-36C-EI-AC	3	Unités				
7	Switch D-Link DGS F1210-18PS-E	2	Unités				
8	Switch D-Link DGS-1024D	3	Unités				

9	Câbles RJ45 Cat6 ou Cat7, connecteurs et goulottes	Lot	6 cartons RJ45, 1000 Connecteurs RJ45 Blindés, Goulottes en fonction des besoins		marché + Assistance et accompagnement pendant la durée de garantie (18 mois)	marché + Assistance et accompagnement pendant la durée de garantie (18 mois)	
10	Installations et configurations du réseau Local de tout le bâtiment	1	FF				
B. EQUIPEMENTS BACKUP ELECTRIQUE ET INSTALLATION							
1	Batteries Ritar Power 12V 200AH	16	Unités	Cour d'appel de commerce			
2	Victron Quattro 10KVA/48V Inverter-Charger 23	1	Unités				
3	Climatiseur pour la salle des serveurs	2	Unités				
4	Support batteries et accessoires et installations	Lot	FF				
5	Connexion internet (6Mbps) pendant 18 mois par BBS	18	Abonnement mensuel				

C. SERVEURS & ACCESSOIRES, MATERIEL DE BUREAU ET INSTALLATION							
1	SERVEUR DE PRODUCTION	1	Unités	Cour d'appel de Commerce et			
2	SERVEUR DE BACKUP	1	Unités				
3	RACK 21	1	Unités				
4	Licence Microsoft Windows pour server	2	Unités				
5	Installation et configuration de la réplication et du serveur de messagerie locale + clients Outlook	1	FF				
6	Ordinateur portable	26	Unité				
7	Ordinateur de bureau All In One 27''	3	Unité				
8	Imprimante multifonction	4	Unité				
9	Photocopieuse couleur multifonction	1	Unité				
10	Stabilisateur/Régulateur	6	Unité				
11	Scanner	4	Unité	2 pour le Tribunal de Commerce 2 pour la Cour d'appel de Commerce			

D. LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES ET DE LA PLATEFORME EN LIGNE							
1	Logiciel de gestion des dossiers (garantie de 3 ans)	1	Unités	Cour d'appel de commerce			
2	Formation des utilisateurs métiers et des techniciens	15	Jours				
3	Plateforme en ligne (site web) et hébergement pendant 3 ans par le SETIC	1	Héberge ment (FF)				

Lot 2 : Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Chambre de Médiation et d'Arbitrage au sein de la CFCIB.

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité		(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
						Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
	A. EQUIPEMENTS RESEAUX, SECURITE & SOUVERAINETE DES DONNEES							
1	Hébergement Cloud VPS (année 1)	1	Unités		Chambre de Médiation			

2	Kit Starlink Business + 1 an d'abonnement	1	Unités		et d'Arbitrage	Trois mois à compter de la notification du marché + Assistance et accompagnement pendant la durée de garantie (18 mois)	Quatre mois à compter de la notification du marché + Assistance et accompagnement pendant la durée de garantie (18 mois)	
3	Routeur Dual-WAN + pare-feu	1	Unités					
4	Modem 4G LTE + SIM data	2	Unités					
5	Serveur NAS + 2 × 4 To HDD	1	Unités					
6	Système onduleur / solaire 5 kVA (hybride)	1	Unités					
	B. CABLAGE RESEAU, ÉLECTRICITE & CLIMATISATION							
1	Baie de brassage 19" 12U équipée	1	Unités					
2	Switch Gigabit manageable 24 ports PoE+	1	Unités					
3	Points d'accès Wi-Fi 6 professionnels PoE	2	Unités					
4	Câblage réseau Cat 6 FTP, prises RJ45 doubles & cordons patch	24 pts	Points					

3

5	Tableau électrique divisionnaire dédié IT, disjoncteurs & parafoudre T2	19 circuits	Circuits					
6	Câblage électrique, réseau ondulé, prises 2P+T & goulottes PVC	56 pts	Points					
7	Climatiseurs split 12 000 BTU Inverter (8 bureaux)	8	Unités					
8	Main-d'œuvre intégrée : pose réseau, électricité & climatisation	FF	FF					
	C. EQUIPEMENTS DE BUREAU ET MOBILITE							
1	Laptops professionnels	8	Unités		Chambre de Spéciale de Médiation et d'Arbitrage			
2	Desktops / All-in-One	8	Unités					
3	Scanners OCR	3	Unités					
4	Imprimantes multi-fonctions réseau	2	Unités					
5	Onduleurs (UPS) 1 500 VA	16	Unités					
	D. SALLES D'AUDIENCE HYBRIDES							
1	Systèmes de visioconférence 4K	2	Unités		Chambre de Spéciale			

2	Écrans LED interactifs 65" 4K	2			de Médiation et d'Arbitrage			
3	Tablettes 12,9" avec stylet	6						

2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation

Lot 1 : Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Cour d'appel de Commerce

Description du Service	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services	Date finale de réalisation des Services
Installation et configuration du réseau Local de tout le bâtiment	1	FF		Deux mois à compter de la livraison/réception des équipements	
Connexion internet (6Mbps) pendant 18 mois par BBS	1	FF			
Installation configuration de la réplication de la Base de données et du serveur de messagerie locale + clients Outlook	1	FF			
Installation du Logiciel de gestion des services	1	FF			
Formation des utilisateurs métiers et techniciens	23	Jours			
Plateforme en ligne (site web) et hébergement pendant 18 mois	1	FF			

Assistance, support et accompagnement pendant la période de garantie (18 mois)	1	FF			

Lot 2 : Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Chambre de Médiation et d'arbitrage au sein de la CFCIB

Description du Service	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services	Date finale de réalisation des Services
Installation et configuration du réseau Local de tout le bâtiment	1	FF		Deux mois à compter de la livraison/réception	
Installation configuration de la réplication de la Base de données et du serveur de messagerie locale + clients Outlook	1	FF			
Installation du Logiciel de gestion des services	1	FF			
Formation des utilisateurs métiers et techniciens	23	Jours			
Plateforme en ligne (site web) et hébergement pendant 18 mois	1	FF			
Assistance, support et accompagnement pendant la période de garantie (18 mois)	1	FF			

D. LES FORMATIONS A ASSURER POUR L'OPERATIONALISATION DU SYSTEME

Le prestataire devra assurer une formation des différents utilisateurs du système mis en place, en tenant compte des différents profils et rôles de ces derniers.

Il s'agira notamment :

- ✓ Proposer et exécuter un plan de formation d'une équipe d'administrateurs et gestionnaires du système ;
- ✓ Proposer et exécuter le plan de formation pour les utilisateurs comprenant la Direction (2 personnes), les magistrats (20 personnes), les greffiers (10 personnes). La durée de formation sera de cinq (05) jours ouvrables **par catégorie** (soit 15 jours au total) ; étant entendu que la Direction pourra suivre la formation basique des autres catégories avant la formation d'administration du système leur dédiée.
- ✓ Produire le manuel d'utilisateur du système mis en place ;
- ✓ Produire le manuel d'administration du système mis en place.

E. PERIODE DE GARANTIE, ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT

Le prestataire devra fournir une attestation de garantie de fonctionnement du système mis en place pendant 18 mois, période au cours de laquelle il apportera assistance, support et accompagnement en cas de besoin.

3. Spécifications Techniques

Lot 1 : Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de la gestion des services de la Cour d'appel de commerce

NB : Le soumissionnaire doit fournir les prospectus clairs et lisibles des équipements dont les caractéristiques sont décrites, ci-après. En tout état de cause, les équipements informatiques à fournir doivent être de la **version la plus récente**.

MISSION GLOBALE DU FOURNISSEUR

Le prestataire de services aura pour mission principale la réalisation des volets suivants, à savoir :

- Mise en place d'une application Informatique pour la gestion des dossiers juridiques et une plateforme en ligne (portail web;)
- Mise en place d'un réseau privé informatique (LAN) comportant le câblage, des routeurs, des switches, des firewalls, des serveurs, des batteries de backups
- La fourniture et configuration des serveurs informatiques et des équipements pour gérer le système développé et mis en place ;
- La formation de l'équipe de gestion du nouveau système mis en place.
- La fourniture d'une connexion internet haut débit pour une période de trois années

Pour chacun des éléments constitutifs de la mission globale du prestataire, les tâches détaillées ci-dessous seront exécutées

APPLICATION INFORMATIQUE POUR LA GESTION DES DOSSIERS

Le prestataire devra disposer d'une application prête à être paramétrée ou améliorée et développer la plateforme en ligne. L'application et la plateforme seront basées sur les outils de Développement Web et en faire le déploiement dans les différentes structures impliquées dans la gestion des dossiers juridiques du Tribunal de commerce de Bujumbura.

La solution à mettre en place permettra de :

- Dématérialiser et archiver le Fichier Central (Le registre du Commerce et les dossiers juridiques liés au litiges commerciaux), par l'enregistrement numérique des demandes dans une Base de Données unique ;
- Améliorer le traitement des dossiers juridiques dans un délai raisonnable ;
- Permettre à tous les acteurs du secteur (publics, privés et la société civile) de disposer via un portail internet actif de l'ensemble des informations relatives au dossier judiciaire dans un environnement sécurisé ;

Pour ce faire, le prestataire devra notamment :

- Proposer l'environnement de développement qui garantit l'interopérabilité, la portabilité et la facilité d'accès du produit obtenu. Il s'agira de choisir entre l'utilisation d'un SGBD propriétaire et celle d'un SGBD libre, particulièrement entre le **SQL Server de Microsoft** et

MySQL Server sous licence libre pour la conception de la base des données, le développement, la configuration, ainsi que la réplication des données si elle s'avère nécessaire.

- Configurer Réseau Virtuel Local (Virtual Local Area Network - VLAN), plateforme d'Exploitation du produit mis en œuvre entre ces différentes institutions impliquées, tout en prévoyant une interface d'accès Web pour les utilisateurs requérants des documents gérés.
- Envisager la solution VPN MPLS et le chiffrement des informations par IPsec et le VPN SSL pour gérer les accès des sites partenaires non maitrisés en termes de sécurité de réseau.

1. FONCTIONNALITES DE L'APPLICATION

L'application devra être une solution logicielle complète aux fonctionnalités adaptées aux besoins et aux exigences professionnelles du Tribunal de commerce avec des fonctionnalités suivantes :

FONCTIONNALITÉS	DESCRIPTIONS
	***Traitement automatisé des dossiers juridiques*** • Assistance à la création des dossiers • Grande flexibilité dans la création, la modification et le partage des dossiers être les magistrats, greffiers tout en garantissant une cohérence et une conformité maximales. • Gestion des demandeurs et défendeurs • Gestion des magistrats et greffiers • Gestion des avocats • Gestion et planification des audiences et des sièges • Suivi du cycle de vie des dossiers et documents jusqu'aux exécutions définitives par le Tribunal • Planification et suivi de chaque dossier selon le délai • Notification et alerte des échéances des documents • Numérisation et stockage du dossier ***Archivage électronique des dossiers*** • Classement automatique des différents dossiers obligatoire • Archivage électronique des dossiers juridiques

	***Consultation, contrôle et suivi de l'état d'avancement des dossiers*** • Recherche et consultation de tous les dossiers et documents juridiques • Consultation et filtrage par numéro de références, par demandeur par défendeur, etc. • Filtrage et consultation permettant le contrôle et suivi des dossiers en cours • Etat d'avancement et historique des dossiers
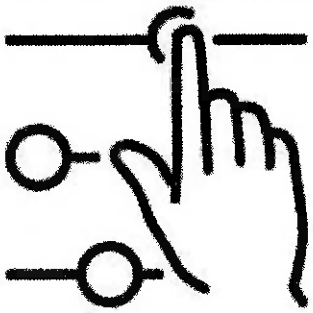	***Paramétrage et personnalisation*** Une solution logicielle parfaitement adaptable à votre système et personnalisable selon vos besoins et par : • Forme juridique. • Type traitement. • Des dossiers juridiques. • Des notifications et alertes.
	***Administration des droits des Utilisateurs*** Droit d'accès des utilisateur 100% administrable par : • Multi-utilisateurs • Administration des droits des utilisateurs • Paramétrage et personnalisation • Contrôle et suivi des logs • Alerte et notification

Les caractéristiques de la plateforme en ligne sont :

- Totalement synchronisable avec le logiciel de gestion des dossiers automatiquement
- Multi-utilisateurs (Le tribunal, les demandeurs, les défendeurs, les avocats et le Ministère de la justice)
- Administration des droits des utilisateurs
- Paramétrage et personnalisation
- Une bonne ergonomie et un design moderne digne d'un site web d'une haute administration
- Arch Consultation, des documents et des textes de lois
- Contrôle et suivi en ligne
- Alerte et notification

2. GESTION DES UTILISATEURS

Le système devra prendre en compte trois types d'utilisateurs :

- Les utilisateurs formés et habiletés : qui pourront accéder de manière sécurisée à l'application et à la plateforme en ligne et traiter les demandes ainsi que les transactions sur le Fichier Central ;

- Les utilisateurs « **semi-actifs** » : qui accèderont à l'information du Casier Judiciaire via un portail web en vue de soumettre sa demande d'extrait du Casier judiciaire et d'en assurer le suivi du traitement.
- Les utilisateurs « **passifs** » : qui accèderont à l'information via un portail web tels que les avocats et autres.

A cet effet, il devra permettre la définition des profils d'utilisateurs et des autorisations correspondantes selon le schéma suivant :

a. Les différents profils des utilisateurs à prévoir

- Simple requérant individuel ;
- Magistrat d'une juridiction quelconque ;
- Greffiers et Officiers de justice
- Administrateur de l'Application.

b. Les autorisations suivantes devront être paramétrées

1. Simple Requérant individuel :

- Soumettre la demande en ligne par :
  - Remplissage du formulaire d'identification en ligne ;
  - Chargement des documents requis en ligne (scannés et en PDF) ;
- Consultation de l'état de traitement de sa demande ;
- Compléter son dossier en cas de besoin (si dossier incomplet) ;

2. Magistrat d'une juridiction :

- Soumettre une demande pour un demandeur ;
- Soumettre une mise à jour du casier d'un demandeur à la suite d'un jugement
- Consulter le Casier Judiciaire d'un Demandeur.

3. Greffiers :

- Consulter le Casier Judiciaire du requérant ;
- Scanner et télécharger les documents du requérant ;
- Enregistrer la Fiche d'Identification ;
- Prendre des Photos du requérant ;
- Prendre les empreintes du requérant ;
- Editer la Déclaration ;
- Imprimer la Déclaration
- Editer et mettre à jour le dossier juridique d'un requérant.

4. Administrateur

- Administrer le Système et les Bases de Données constitutives ;
- Créer les Utilisateurs ;
- Gérer les autorisations ;
- Assurer la Maintenance du Système.

c. Une session de travail sur l'application et du portail en ligne se déroulerait selon les étapes qui suivent :

1. Lancer l'application ;
2. S'Identifier comme utilisateur selon les profils ;
    a. Simple requérant individuel ;
    b. Magistrats ;
    c. Greffiers
    d. Administrateur de l'Application ;
3. Accéder à l'interface correspondant au profil ouvert ;
4. Effectuer les transactions autorisées par le profil

3. CONFIGURATION DU RESEAU LOCAL PRIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

1. Redondance au niveau matériel :

Il s'agit de **disposer de 2 serveurs**, avec une réplication en temps réel des données entre les deux ou plus s'ils sont disponibles. Si l'un des serveurs tombe en panne, il sera possible de s'appuyer sur l'autre ou sur les autres

1.2. Redondance au niveau réseau :

Elle permet de renforcer la sécurité du réseau en :

- Fournissant des itinéraires alternatifs pour le trafic réseau affecté (Configuration de la haute disponibilité (HA) dans différents **nœuds (routeurs)** du réseau de l'infrastructure numérique du RGPHAE) ;
- Réduisant ainsi les risques de pannes qui mettent en péril les ressources et le réseau informatique d.

Cette haute disponibilité du réseau passera ainsi par :

- Des solutions efficaces de priorisation des flux ;
- Une infrastructure matérielle et technique adaptée et ;
- Des protocoles optimisés de redondance des réseaux.

1.3. La sécurité du réseau de l'infrastructure

Cette opération consistera à finaliser la mise en place de l'infrastructure réseau conformément au schéma ci-dessous, d'installer des systèmes de sécurités (Pare-feu physique) dans une zone démilitarisée se trouvant entre le réseau extérieur (Internet) et le réseau local comme le montre le schéma ci-dessous.

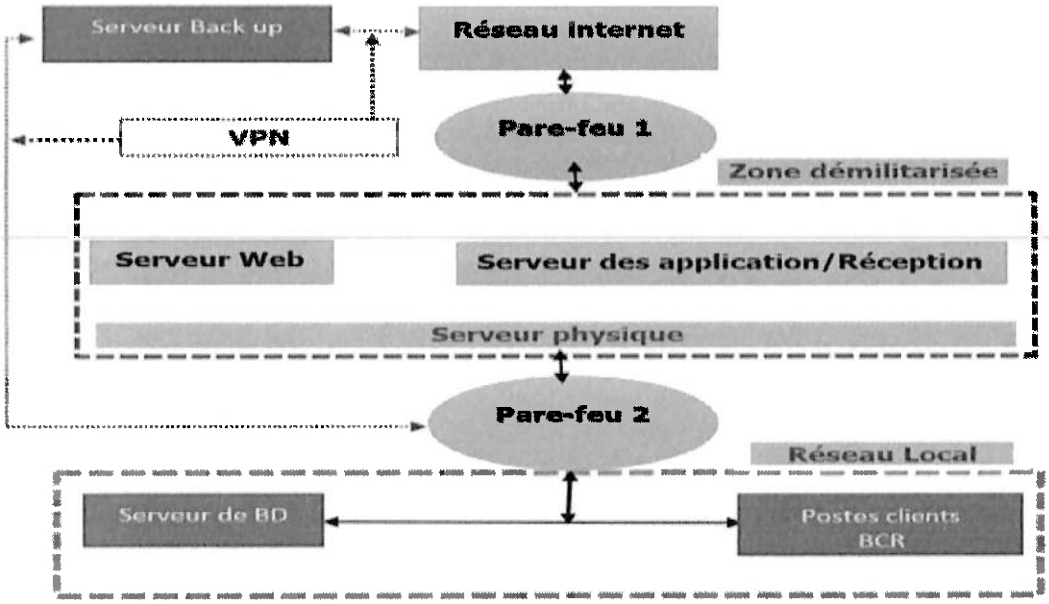

Architecture du réseau local du Tribunal de commerce

Tous les serveurs doivent être fixés dans un rack avec possibilité d'être raccordés aux périphériques (écran, souris et clavier) via le switch KVM en cas de besoin :

- Le système d'exploitation de base du serveur (serveur web et, serveur des applications/Réception) de la zone démilitarisé (DMZ) sera une distribution Linux Ubuntu server 22.04 LTS ou plus ; tandis que celui (Serveur de BD) placé dans le réseau (LAN) local sera Windows server 2022 ou plus.
- Le serveur (une distribution Linux Ubuntu server 22.04 LTS ou plus) de réplication de données ou Serveur de back up

Selon la disposition des logiciels de sécurité au niveau du BCR, un anti-virus peut être déployé :

- En **local :** sur un système (poste de travail ou serveur) afin de détecter les virus affectant cette machine ;
- En **coupure des flux réseaux :** sur un pare-feu afin d'analyser les flux réseau et détecter les malwares avant même qu'ils n'atteignent leur cible. Ce fonctionnement peut être assimilé à un IDS (Intrusion Detection System).

1.3.1. Déploiement d'une zone démilitarisée

Une zone démilitarisée **(DMZ)** est un espace réseau contenant les services réseaux accessibles à partir de l'internet sans toutefois accéder au réseau local. Dans cette zone sont logés seuls les services nécessitant l'accès externe. Il est important de restreindre l'accès au réseau local (LAN) à partir de cette zone. Cela éviterait la compromission des autres services internes.

Créer alors une DMZ avec comme politique de sécurité suivante :

Définition de la politique de sécurité	Autorisée ou interdite

Traffic du réseau externe vers la DMZ	Autorisé / interdit
Traffic du réseau externe vers le réseau interne	Autorisé / interdit
Traffic du réseau interne vers la DMZ	Autorisé / interdit
Traffic du réseau interne vers le réseau externe	Autorisé / interdit
Traffic de la DMZ vers le réseau interne	Autorisé / interdit
Traffic de la DMZ vers le réseau externe	Autorisé / interdit

La DMZ implique nécessairement l'utilisation d'un **pare-feu** qui est un élément (logiciel ou matériel) du réseau informatique contrôlant les communications qui le traversent. Il a pour fonction de faire respecter la politique de sécurité du réseau, celle-ci définissant quels sont les communications autorisés ou interdits. N'empêche pas un attaquant d'utiliser une connexion autorisée pour attaquer le système. Ne protège pas contre une attaque venant du réseau intérieur (qui ne le traverse pas).

1.3.2. Configuration des VLAN

Les VLANs sont des réseaux virtuels dont le but est de subdiviser le réseau local en sous réseaux pour permettre une meilleure administration

1.3.3. Réseau des serveurs

Les serveurs hébergeant les logiciels et applications doivent être placés dans le domaine privé (intranet) du réseau local privé, et les serveurs hébergeant la plateforme web doivent être placés dans le domaine public (extranet) à l'image du schéma ci-dessous. Le réseau informatique qui s'étendra sur 3 niveaux et devra être géré de façon à permettre une bonne couverture et surtout bien sécurisé. Cela devra se faire à l'aide de la création de réseaux virtuels (VLAN).

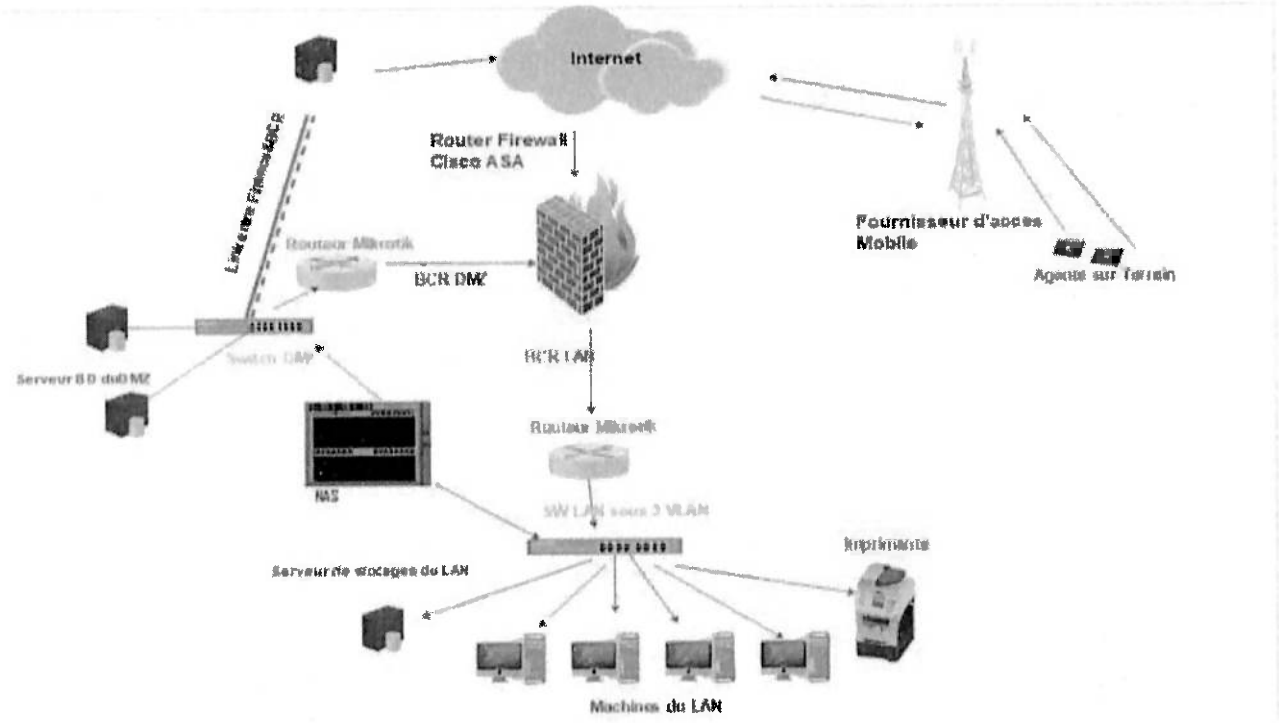

Architecture fonctionnelle de l'infrastructure numérique

1.4. La sécurité électrique du réseau informatique de l'infrastructure

Cette opération consistera à la mise en place d'un système de protection électrique et de backup pour l'infrastructure réseau par l'installation des systèmes de sécurités électriques (Batteries, convertisseurs et régulateurs de tension et climatiseurs) dans la salle des serveurs

1.5. Configuration des serveurs et Mise en miroir des serveurs :

- La mise en miroir de serveurs est un processus de gestion de réseau par lequel une réplique exacte d'un serveur est créée en continu lors de l'exécution ;
- La mise en miroir de serveurs est une technique utilisée pour la continuité des activités, la reprise après sinistre et la sauvegarde ;
- La duplication de l'intégralité du contenu d'un serveur sur un autre serveur distant ou interne permet de restaurer les données en cas de défaillance du serveur principal.
- La mise en miroir de serveurs est principalement mise en œuvre pour créer une infrastructure informatique de serveur tolérante aux pannes et redondante. Ce processus fonctionne via un logiciel de sauvegarde spécialisé installé sur le serveur de sauvegarde et le serveur à mettre en miroir.

1.5.1. Intégration des applications :

- **Licences pour les systèmes d'exploitation Windows 2022.**
- Configuration de la synchronisation et sauvegarde en temps réel des données du serveur principal via une connexion Internet sécurisée ou VPN vers le serveur de sauvegarde ;
- **Mise en place d'un serveur applicatif de messagerie avec clients Microsoft Outlook ;**
- Outre la sauvegarde et la récupération après sinistre, la mise en miroir de serveurs pourra être également utilisée dans l'équilibrage de charge en fournissant des données identiques pour un téléchargement rapide aux utilisateurs connectés à distance.

1.6. Câblage

Le câblage réseau du bâtiment de la Cour d'Appel de Commerce doit suivre les indications ci-après :

Chaque bureau doit avoir au minimum 6 câbles réseau installés avec connecteurs RJ45

Tous les câbles doivent passer par des goulottes

L'emplacement des câbles sera défini de commun accord avec le bénéficiaire

SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ENERGÉTIQUES

N°	Désignation	Spécifications techniques
A. EQUIPEMENTS RESEAUX ET INSTALLATION DU LAN		
1	Routeur **Mikrotik CCR2116-12G-4S+**	**Architecture**: ARM 64bit; CPU: AL73400; CPU core count: 16; CPU nominal frequency: 2000 MHz; Switch chip model; Dimensions: 443 x 199 x 44 mm; Router OS license: 6; Operating System: Router OS v7; Size of RAM: 16 GB; Storage size: 128 MB; Storage type: NAND
2	Switch KVM	**D-Link DKVM-2K1** : Ports : 2 ports KVM ; Résolution maximale : 2048 x 1536 à 72Hz ; Clavier : mini DIN-6 PIN femelle; Souris : mini DIN-6 PIN femelle; Écran : HD 15 PIN femelle; Fonctionnalités : Autoscan, Feedback sonore, Hot keys pour basculer entre les PC, Prise en charge des moniteurs VGA, SVGA et MultiSync
3	Cisco Firepower 1150	Performances D+D5 : Débit du pare-feu (FW + AVC) : Jusqu'à 5,3 Gbps Débit NGIPS (Prévention des intrusions) : Jusqu'à 6,1 Gbps Débit VPN IPSec : Jusqu'à 2,4 Gbps Sessions simultanées (avec AVC) : Jusqu'à 600000 [1, 2, 3] Connectivité Ports Ethernet RJ-45 : 8 ports Gigabit (1 GbE) Ports SFP : 2 ports Gigabit (1 GbE) Ports SFP+ : 2 ports 10 Gigabit (10 GbE) Gestion et Console : 1 port de gestion dédié, 1 port console (RJ-45) et 1 port USB 3.0 [1, 2, 3] Matériel et Spécifications physiques Mémoire RAM : 32 Go DDR4 Stockage : Disque SSD de 200 Go Facteur de forme : Montable en rack (1U) Consommation électrique : Max. 100W [1, 2, 3] Logiciels et Fonctionnalités Systèmes pris en charge : Compatible avec les images logicielles FTD (Firepower Threat Defense) et ASA Sécurité avancée : Contrôle et visibilité des applications (AVC), NGIPS, protection contre les logiciels malveillants (AMP) et filtrage d'URL
4	VPN_Site to customer	Protocole de Tunneling

N°	Désignation	Spécifications techniques
5	NAS **IBM FlashSystem 5000H**	Redondance et haute performance : Boîtier de stockage 2U avec composants de châssis entièrement redondants; Capacité évolutive : Jusqu'à 570 To de capacité maximale effective dans un seul boîtier; Ports FC de 16 Gb, Ethernet de 25 Gb et Ethernet de 10 Gb pour la connectivité FC et iSCSI; Ports SAS 12 Gb pour connecter les hôtes et les boîtiers d'extension; Contrôleurs : Double contrôleur (actif/actif) avec SAS 12 Gb/s, iSCSI 25 Gb/s (iWARP ou RoCE), iSCSI 10 Gb/s, et Fibre Channel 16 Gb/s; Bande passante maximale : 12 Go par seconde (lecture); Temps de réponse (lecture) : Moins de 70 microsecondes; Processeur : Broadwell DE
6	Switch L3: **Huawei S5720-36C-EI-AC**	**Ports** : 24 ports 10/100/1000BASE-T ; 4 ports combo (10/100/1000BASE-T + 100/1000BASE-X) ; 4 ports 10GE SFP+ ; **Modules applicables :** Modules optiques FE, GE, GE-CWDM, GE-DWDM, 10GE SFP+, 10GE-CWDM, 10GE-DWDM ; Câbles cuivre haute vitesse SFP+ (1 m, 3 m, 10 m); Câbles AOC (3 m, 10 m); **Interfaces supplémentaires:** 1 port mini USB; 1 port console; 1 port de gestion ETH; 1 port USB
7	Switch **D-Link DGS F1210-18PS-E**	**Ports** : 16 ports PoE 10/100/1000 Mbps et 2 ports SFP Gigabit ; **Puissance PoE :** 150 watts disponibles pour PoE ; **Contrôle de flux :** Protection contre la perte de données ; **Distance maximale :** 250 mètres
8	Switch **D-Link DGS-1024D**	Nombre de ports : 24 ports Gigabit Ethernet (10/100/1000 Mbps) ; Capacité de commutation : 48 Gbps; Format : Boîtier métallique, rackable; Auto MDI/MDI-X : Ajustement automatique pour tous les ports; Contrôle de flux : IEEE 802.3x; Jumbo frames : Supporte jusqu'à 10 000 octets; Économie d'énergie : Technologie Green Ethernet pour réduire la consommation d'énergie; Installation : Plug-and-play, aucun besoin de configuration;
9	Câbles RJ45 Cat6 ou cat7, connecteurs et goulottes	**Fréquence :** 250 MHz ; **Vitesse de transmission :** 10 GBIT/S sur une distance de 100 mètres (câble blindé) ; **Connecteur :** 8P8C
B. EQUIPEMENTS BACKUP ELECTRIQUE ET INSTALLATION		
10	Batteries Ritar Power 12V 200AH	**Tension nominale** : 12V ; **Capacité :** 200Ah à un taux de décharge de 10 heures (10hr-rate) jusqu'à 1.80V par cellule à 25°C ; **Poids :** Environ 60 kg (tolérance ±1.5%) ; **Courant de décharge maximum :** 2000A (5 secondes); **Résistance interne :** Environ 4 mΩ; **Plage de température nominale :** 25°C ± 5°C, **Tension de charge d'entretien :** 13.6 à 13.8 VDC/unité à 25°C; **Courant de charge maximum :** 60A; **Tension de fin de charge : 14.6 à 14.8 VDC/unité à 25°C**

N°	Désignation	Spécifications techniques
11	Victron Quattro 10KVA/48V Inverter-Charger 23	Tension d'entrée (V DC) : 37.2 – 64.4; Puissance de sortie continue à 25 °C (VA) : 10000 ; Puissance de sortie continue à 25 °C (W) : 8000 ; Puissance de sortie continue à 40 °C (W) : 6500 ; Puissance de crête (W) : 20000 ; Efficacité maximale (%) : 96 ; Chargeur intégré : 140A ; **Commutateur de transfert ultra rapide** : moins de 20 millisecondes
12	Climatiseur pour la salle des serveurs	Hisense 36 000 BTU
13	Support batteries et accessoires et installations	Support métallique de 16 batteries fait de tubes et tôles métalliques soudées en forme de cube ouverte sur le côté (faces latérales) tel que d'usage courant en matière d'installation solaire des batteries de back up. La tôle métallique sur laquelle seront posées les batteries sera soudée à au moins 20 cm du sol. Les tubes et les tôles d'origine kenyane ou d'ailleurs de qualité égale ou supérieure. Peintes à l'antirouille.
C. SERVEURS & ACCESSOIRES, MATERIEL DE BUREAU ET INSTALLATION		
SERVEUR DE PRODUCTION		
14	**Processors:** 2x intel xeon gold 6330 28c 2.5Ghz	Processeurs : 2x Intel Xeon Gold 6330 ; Cœurs par processeur : 28 ; Fréquence de base : 2.5 GHz
	Memory: 512 GB RAM (8x 64GB (1x 64GB) 4Rx4 DDR4-3200 LR)	**Type de RAM**: DDR4-3200; **Configuration:** 4Rx4 ; **LR** : Load-Reduced DIMM
	Hard Drives: 6x SSD SAS 12G 800GB Mixed-use 2.	**Quantity**: 6 SSDs; **Type:** SAS (Serial Attached SCSI); **Speed:** 12Gbps; **Usage:** Mixed-use (suitable for both read and write-intensive tasks)
SERVEUR DE BACKUP		
15		**Processeur:** Intel Xeon Silver 4310 (2,1 GHz, jusqu'à 3,3 GHz avec Turbo Boost, 18 Mo de cache, 12 cœurs / 24 threads) 120W **Mémoire :** 32 Go (1×32 Go) RDIMM, 3200 MT, Dual Rank (Maximum 16 DIMM) **Disque dur interne:** 4×2,4 To HDD SAS 10k, ISE 12 Gbps, 512n, 2,5 pouces avec support HYB de 3,5 pouces Contrôle de stockage : PERC H755 SAS **Contrôleur avant Lecteur optique :** Aucun lecteur optique interne **Alimentation :** Double, hot-plug, redondante (1+1), 700W Titanium (UNIQUEMENT 200-240V, non

N°	Désignation	Spécifications techniques
		compatible avec une prise 100-120V) **Interface réseau :** Broadcom 5720 Dual Port 1 Gb intégré (LOM) Carte NIC OCP 3.0 mezzanine : au moins 2 ports RJ45 **Gestion du système :** iDRAC9 Enterprise 15G Bac 1U : Rails coulissants prêts à l'emploi avec bras de gestion de câbles Garantie : 3ans ProSupport - livraison le jour ouvré suivant **Licence :** 2 licences Microsoft Windows Server 2022 avec licence perpétuelle **Support de la virtualisation :** complètement prise en charge **Antivirus :** Bitdefender GravityZone Business Security **Installation et configuration:** Inclue **et Formation :** Inclue
16	RACK 21	**Dimension : Hauteur :** 93.3 Cm **; largeur :** 50.3 Cm ; profondeur ajustable entre 30.5 Cm et 50.8 Cm ; **Matériau :** Fabrique en acier lamine à froid SPCC de 20.0 d'épaisseur ; **Capacité de charge** : Peut supporter jusqu'à 90 kg d'équipement ; **conformité : Conforme** à la norme EIA/ECA-310. **Ventilation :** pour une bonne circulation de l'air ; **Accessoires inclus : écrous carrées M6, des vis M6 et des rondelles en plastique**
17	Ordinateur portable	**Processeur : 13th Gen Intel Core i5-2.5Ghz** **Mémoire Vive : 8 Go** **Disque stockage : 512 GO SSD** **Carte son : Intégrée - Enceintes et microphone** **Réseau : 100/1000 - Gigabit Ethernet** **Wifi : Oui A B G H N AC** **Bluetooth : Oui Version 4.0** **Webcam : Oui** **Pavé numérique : Non** **Clavier: AZERTY** **Ecran: 14.1" HD - LED - MAT Antireflets** **Résolution de la dalle : 1366 x 768** **Ports de connexion** **1 x mini DisplayPort** **3 x USB 3.0** **1 x mini DisplayPort** **3 x USB 3.0** **1 x HDMI** **1 x Lecteur de cartes mémoires : SD** **1 x Lecteur carte à puce** **1 x Gigabit Ethernet (RJ45) 10/100/1000Mbps** **Système d'exploitation installé : Microsoft Windows 11 Professionnel 64 bits avec licence perpétuelle** **Logiciels fournis : Office 2021 Pro (Licence perpétuelle) + Kaspersky plus pour chaque ordinateur de portable** **Sac à dos pour ordinateur 17, imperméable**

N°	Désignation	Spécifications techniques
18	Ordinateur de bureau All In One 27''	**Intel Core i5 2.5 Ghz 8Go RAM, 512Go SSD,** **Carte son : Intégrée** **Carte réseau : Ethernet RJ 45 100/1000 1Gbps** **Ports USB : 10 PORTS USB (dont 4 en facade)** **Clavier AZERTY et Souris USB** **- Garantie : 1 an** **Système d'exploitation installé : Microsoft Windows 11 Professionnel 64 bits avec licence perpétuelle** **Logiciels fournis : Office 2021 Pro (Licence perpétuelle) + Kaspersky plus pour chaque ordinateur de bureau**
19	Imprimante multifonction	**Type d'impression : imprimante multifonction en couleur avec ADF** **Vitesse d'impression : Jusqu'à 21 ppm (noir et couleur)** **Résolution d'impression : Jusqu'à 600 x 600 dpi (avec technologie d'amélioration d'image)** **Capacité d'entrée : 250 feuilles, avec option d'extension** **Capacité de papier : 250 feuilles standard, extension jusqu'à 650 feuilles avec bac supplémentaire** **Formats supportés : A4, A5, B5, Letter, Legal, Enveloppes, etc.** **Connectivité : USB 2.0, Ethernet, Wi-Fi (802.11b/g/n), Wi-Fi Direct** **Impression mobile : Oui (Apple AirPrint, Google Cloud Print, Canon Print Business, Mopria)** **Fonctionnalités réseau : Partage en réseau via Ethernet/Wi-Fi, support DHCP, IP statique** **Cycle d'utilisation (volume mensuel) : Jusqu'à 15 000 pages (mais recommandé pour 1 500-2 000 pages/mois pour un usage optimal)** **Cartouche du toner : Cartridge de toner haute (Deux jeux de cartouche)** **Dimension (H x L x P) : Environ 360 mm x 399 mm x 301 mm** **Poids : Environ 12,4 kg** **Garantie : 1 an Installation : Inclue et Formation : Inclue**
20	Photocopieuse couleur multifonction	**Type d'appareil : Multifonction couleur A3 (impression, copie, numérisation** **Vitesse d'impression : Jusqu'à 40 pages par minute en A4, en couleur et en n** **Résolution d'impression : Jusqu'à 1200 x 1200 dpi, avec une qualité équivale dpi grâce à une profondeur de 2 bits.** **Capacité d'entrée papier standard :** **- Deux cassettes de 500 feuilles chacune,** **- Bac multifonction de 150 feuilles, compatible avec des formats allant de 450 mm) et des bannières jusqu'à 320 x 1 220 mm.** **Capacité de sortie papier : 500 feuilles face vers le bas, extensible jusqu'à 4 3** **Fonctions de numérisation :** **- Numérisation vers dossier (SMB), e-mail, FTP, USB, WSD et TWAIN.**

N°	Désignation	Spécifications techniques
		- Vitesse de numérisation jusqu'à 120 images par minute en simplex et 220 in en duplex. **- Résolutions disponibles : 600 x 600 dpi, 400 x 400 dpi, 300 x 300 dpi, 200 x 2** **Processeur et mémoire :** **- Processeur Dual Core Free scale QorIQ T1024 à 1,2 GHz.** **- Mémoire standard de 4 Go de RAM, 8 Go de SSD et un disque dur de 320 G** **Connectivité :** **-Ports USB 3.0 et 2.0, Ethernet Gigabit, avec options pour Wi-Fi et fax.**
21	Stabilisateur/Régulateur	**1000 VA**
22	Scanners	**Vitesse de numérisation : 85 ppm / 170 ipm (en couleur ou monochrome, à 200 ou 300 dpi)** **Résolution optique : 600 x 600 dpi** **Capacité du chargeur (ADF) : 100 feuilles** **Recto-verso automatique : Oui (en un seul passage)** **Volume quotidien recommandé : Jusqu'à 9 000 pages par jour** **Grammages pris en charge : De 27 g/m² à 413 g/m²** **Formats de papier : A4, A5, A6, B5, cartes de visite, cartes plastifiées et documents longs** **Interfaces: USB 3.0 (compatible USB 2.0)** **Pilotes inclus : TWAIN, WIA, ISIS** **Réseau : Partage possible sur le réseau via une interface réseau en option (Network Interface Unit)** **Logiciels fournis : Document Capture Pro (Windows) et Document Capture (Mac) avec reconnaissance de caractères (OCR) et outils d'indexation** **Détection des erreurs : Capteurs ultrasoniques pour éviter les doubles alimentations et système de rouleau de séparation actif** **Protection du papier : Capteurs pour stopper la numérisation si une agrafe ou un bourrage est détecté Mode "Lent" : Pour numériser les reçus ou les documents fragiles/froissés en réduisant la vitesse de défilement Écran LCD : Écran couleur de contrôle facilitant l'accès aux tâches et le paramétrage direct Numérisation à plat : Possibilité d'ajouter en option un module à plat (via un kit de conversion) pour scanner des livres ou des passeports**

Lot 2 : Fourniture et installation des équipements informatiques et d'un logiciel de gestion des services de la Chambre de Médiation et d'Arbitrage au sein de la CFCIB

1. Contexte et enjeux

La Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage (CSMA) est une institution juridictionnelle établie à Bujumbura, Burundi, compétente pour traiter les litiges commerciaux, civils et d'affaires par voie de médiation et d'arbitrage. Dans un contexte de croissance du commerce régional en Afrique de l'Est et d'une demande accrue de règlement alternatif des différends (RAD), la CSMA est appelée à moderniser ses processus pour répondre aux standards internationaux.

Aujourd'hui, la gestion des dossiers repose en grande partie sur des supports papier, des échanges informels et des déplacements physiques, ce qui engendre des délais de traitement importants, un risque de perte d'information et une difficulté à assurer la traçabilité des procédures.

Principaux enjeux identifiés :

- Modernisation institutionnelle : Positionner la CSMA comme une institution de référence en Afrique de l'Est.
- Accessibilité : Permettre aux justiciables (PME, entreprises nationales et régionales) de saisir la CSMA à distance, 24h/24.
- Traçabilité et sécurité juridique : Garantir l'intégrité des preuves et des décisions grâce à des signatures électroniques et un archivage sécurisé.
- Efficacité opérationnelle : Réduire les délais de traitement des dossiers et automatiser les tâches administratives répétitives.
- Souveraineté numérique : Héberger et protéger les données sensibles en respectant la réglementation burundaise.
- Viabilité financière : Assurer la rentabilité du système à travers l'automatisation de la facturation et du suivi des honoraires.

2. Objectifs du projet

Le présent cahier des charges a pour objectifs de :

- Définir le périmètre fonctionnel et technique du Système Intégré de Gestion de l'Arbitrage et de la Médiation (SIGAM).
- Préciser les exigences matérielles, logicielles et de sécurité pour l'infrastructure numérique de la CSMA.
- Formaliser les responsabilités respectives du maître d'ouvrage (CSMA) et du prestataire de développement.
- Établir un planning réaliste de mise en œuvre en 5 à 6 mois.
- Définir les critères d'acceptation et de recette du système livré.

- Servir de référence contractuelle pour l'appel d'offres ou la négociation directe avec un prestataire.

Objectifs SMART du projet :

Indicateur	Cible	Échéance
Dossiers traités numériquement	100 % des nouveaux dossiers	M+6 après déploiement
Délai de saisine en ligne	< 15 minutes	Dès la mise en production
Disponibilité système (SLA)	≥ 99,5 % par mois	Dès la mise en production
Formation des utilisateurs	100 % du personnel formé	Avant la mise en production
Retour sur investissement	< 3 ans (50+ dossiers/an)	Horizon 2028–2029

3. Périmètre du projet

3.1 Ce qui est inclus (In Scope)

- Développement et déploiement du logiciel SIGAM (application web responsive).
- Quatre espaces fonctionnels sécurisés : Justiciable, Arbitre/Médiateur, Greffe, Direction.
- Module de paiement mobile intégré (Lumitel MoMo, Ecocash).
- Module de visioconférence intégré pour audiences hybrides.
- Module de signature électronique et archivage numérique classifié.
- Tableau de bord analytique (statistiques, KPIs, rapports).
- Acquisition, installation et configuration des équipements matériels.
- Mise en place de l'infrastructure réseau (Starlink, 4G, Firewall, NAS).
- Formation des utilisateurs et documentation technique.
- Maintenance et support pendant 12 mois après la mise en production.

3.2 Ce qui est exclu (Out of Scope)

- Développement d'une application mobile native (iOS/Android) — prévu en phase 2.
- Intégration avec des systèmes judiciaires tiers (Tribunal de Commerce, etc.) — phase 2.
- Formation juridique des arbitres et médiateurs.
- Réforme ou rédaction des textes réglementaires de la CSMA.
- Travaux de génie civil ou d'électricité dans les locaux.

4. Description des utilisateurs et parties prenantes

Partie prenante	Rôle	Intérêt dans le projet
Direction CSMA	Maître d'ouvrage	Supervision stratégique, validation des livrables
Greffe / Administration	Utilisateur principal	Gestion des dossiers, administration quotidienne

Arbitres & Médiateurs	Utilisateur expert	Conduite des procédures, rédaction des décisions
Justiciables / PME	Utilisateur final	Dépôt de requêtes, suivi des dossiers, paiement
Projet PRETE	Commanditaire / Partenaire	Coordination du projet, financement
Prestataire IT	Fournisseur	Développement, livraison, maintenance du SIGAM

5. Exigences fonctionnelles

Le SIGAM est organisé en quatre espaces fonctionnels distincts, chacun accessible via une authentification à deux facteurs (2FA).

5.1 Espace Justiciable

- Inscription en ligne avec vérification d'identité (email + numéro de téléphone).
- Dépôt électronique de requête d'arbitrage ou de demande de médiation (formulaire guidé).
- Téléchargement sécurisé des pièces jointes (PDF, images, contrats numérisés).
- Calcul automatique des frais de dossier selon le barème tarifaire officiel de la CSMA.
- Paiement en ligne via Lumitel MoMo, Ecocash et virement bancaire.
- Suivi en temps réel de l'état d'avancement du dossier (tableau de bord personnel).
- Réception de notifications automatiques (email et SMS) à chaque étape clé.
- Accès aux documents de procédure (convocations, procès-verbaux, décisions finales).
- Participation aux audiences hybrides via visioconférence intégrée.
- Signature électronique des accords de médiation et sentences arbitrales.

5.2 Espace Arbitre / Médiateur

- Tableau de bord personnel listant les dossiers assignés et les prochaines audiences.
- Accès complet au dossier numérique (pièces, historique, correspondances).
- Outil de rédaction et de gestion des actes de procédure (ordonnances, PV, sentences).
- Planification et animation des audiences hybrides (visioconférence intégrée).
- Communication sécurisée (messagerie interne chiffrée) avec les parties et le greffe.
- Signature électronique des décisions et sentences.
- Gestion des délibérations (collège arbitral multi-membres).
- Export des documents finaux en PDF certifié.

5.3 Espace Greffe

- Réception, vérification et enregistrement des requêtes entrantes.
- Attribution et gestion de l'agenda des arbitres et médiateurs.
- Suivi comptable : facturation, encaissements, relances, réconciliation.

- Archivage numérique classifié et indexé de tous les actes et documents.
- Génération de numéros de dossier uniques et de codes de suivi.
- Outil de numérisation rapide des documents physiques (intégration scanner OCR).
- Gestion des utilisateurs du système (création, modification, désactivation de comptes).
- Génération de rapports administratifs périodiques.

5.4 Espace Direction & Tableau de Bord

- Tableau de bord exécutif avec indicateurs de performance en temps réel (KPIs).
- Statistiques : nombre de dossiers par période, taux de résolution, délais moyens.
- Suivi financier global : revenus, honoraires versés, soldes de trésorerie.
- Cartographie des dossiers par type, secteur d'activité et valeur du litige.
- Rapports exportables (PDF, Excel) pour les auditeurs et les bailleurs de fonds.
- Gestion des paramètres globaux du système (barèmes, délais, modèles de documents).
- Journal d'audit complet (logs de toutes les actions utilisateurs).

6. Exigences techniques

6.1 Architecture Logicielle

- Application web responsive (ordinateur, tablette, smartphone) — pas d'installation client requise.
- Architecture MVC (Model-View-Controller) ou microservices selon la complexité.
- Backend : Node.js / Django / Laravel (à proposer par le prestataire).
- Frontend : React.js ou Vue.js — interface en français, avec support multilingue (anglais).
- Base de données : PostgreSQL chiffrée (chiffrement AES-256 au repos).
- Hébergement : VPS Cloud sécurisé (ex. DigitalOcean, AWS, OVH) avec redondance géographique.
- Sauvegardes automatisées quotidiennes vers le cloud ET vers le NAS local (stratégie 3-2-1).
- API RESTful documentée pour permettre des intégrations futures.
- Intégration de visioconférence (Jitsi Meet self-hosted ou API Zoom/Teams).
- Module SMS/Email via passerelle (Twilio, Africa's Talking ou équivalent local).

6.2 Sécurité

- Authentification à deux facteurs (2FA) obligatoire pour tous les profils.
- Chiffrement SSL/TLS (HTTPS) de toutes les communications.
- Chiffrement des données sensibles en base (AES-256).
- Contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC) — principe du moindre privilège.
- Protection contre les 10 vulnérabilités OWASP (injection SQL, XSS, CSRF, etc.).

- Journal d'audit complet et immuable de toutes les actions utilisateurs.
- Pare-feu applicatif (WAF) et pare-feu réseau (Fortinet ou équivalent).
- Tests de pénétration (pentest) avant la mise en production.
- Plan de reprise d'activité (PRA) documenté avec RTO ≤ 4h et RPO ≤ 24h.
- Conformité au RGPD et à la réglementation burundaise sur la protection des données.

6.3 Performances et Disponibilité

- Taux de disponibilité (SLA) : ≥ 99,5 % par mois (hors maintenance planifiée).
- Temps de réponse des pages : < 3 secondes pour 95 % des requêtes.
- Capacité minimale : 500 utilisateurs simultanés sans dégradation des performances.
- Temps de chargement des documents PDF : < 5 secondes pour des fichiers ≤ 20 Mo.
- Surveillance proactive 24/7 avec alertes automatiques en cas d'incident.

6.4 Interopérabilité

- API ouverte (RESTful) pour permettre une intégration future avec d'autres systèmes judiciaires.
- Export des données en formats standards (PDF, CSV, XML, JSON).
- Compatibilité avec les navigateurs modernes : Chrome, Firefox, Edge, Safari (versions N-1).
- Compatible avec les systèmes d'exploitation Windows 10+, macOS 12+, iOS 15+, Android 10+.

7. Infrastructure matérielle

SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ENERGÉTIQUES

N°	Désignation	Spécifications techniques
A. EQUIPEMENTS RESEAUX, SECURITE & SOUVERAINETE DES DONNEES		
1	Hébergement Cloud VPS (année 1)	Serveur privé virtuel hébergeant l'application SIGAM et sa base de données chiffrée. • VPS sécurisé avec redondance, sauvegardes quotidiennes • Certificat SSL/TLS, accès HTTPS • Capacité adaptée à 500 utilisateurs simultanés 8 processeurs virtuels / 32 Go de RAM 1,5 To de stockage SSD NVMe Sauvegardes instantanées Compatible Linux ou Windows cPanel ou Plesk
2	Kit Starlink Business + 1 an d'abonnement	Connexion Internet principale par satellite, indépendante des réseaux locaux. • Débit ≥ 150 Mbps, latence < 50 ms • Antenne + routeur + abonnement 1 an inclus • Installation à l'extérieur (toiture dégagée)

N°	Désignation	Spécifications techniques
3	Routeur Dual-WAN + pare-feu	Point d'entrée unique du réseau : gère les deux accès Internet et filtre le trafic. • Dual-WAN, basculement automatique Starlink / 4G (failover) • Pare-feu IPS/IDS, VPN, segmentation en VLAN (Personnel, Audiences, Invités)
4	Modem 4G LTE + SIM data	Liaison de secours utilisée automatiquement en cas de panne de Starlink. • 4G LTE, SIM data avec forfait • Raccordé au 2e port WAN du routeur
5	Serveur NAS + 2 × 4 To HDD	Stockage centralisé partagé par tous les bureaux, installé dans la baie de brassage 12U. • NAS 2 baies, 2 × 4 To en RAID 1 (4 To utiles, disques en miroir), chiffrement AES-256 • Relié au switch PoE+ 24 ports, accessible depuis les 24 prises RJ45 des bureaux et salles et par le Wi-Fi 6 • Dossiers partagés par service (Direction, Greffe, Secrétariat, Arbitres), comptes nominatifs et droits par utilisateur • Scan direct des scanners et imprimantes vers le NAS • Sauvegarde nocturne automatique, copie chiffrée vers le VPS du SIGAM (règle 3-2-1) • Alimenté par le circuit secouru (onduleur/solaire)
6	Système onduleur / solaire 5 kVA (hybride)	Source d'énergie autonome et secourue pour les équipements informatiques lors des délestages. • Onduleur-chargeur hybride 5 kVA / 48 V avec régulateur solaire MPPT : 1 unité ($1 300) • Panneaux solaires monocristallins 550 Wc : 10 unités, soit 5,5 kWc ($1 500) • Batteries de stockage LiFePO4 48 V 100 Ah (5,12 kWh) : 2 unités, soit 10,24 kWh ($1 200) • Structures de fixation, câbles DC, coffret de protection DC/AC et parafoudre : 1 lot ($500) • Installation, mise en service et mise à la terre : 1 forfait ($1 000)
B. CABLAGE RESEAU, ÉLECTRICITE & CLIMATISATION		
1	Baie de brassage 19" 12U équipée	Armoire murale qui centralise et protège les équipements réseau. • Coffret 12U profondeur 600 mm, porte vitrée avec serrure • Panneau de brassage 24 ports RJ45 Cat 6 blindé FTP • PDU rackable 8 prises avec parasurtenseur, passe-câbles 1U, étagère fixe

N°	Désignation	Spécifications techniques
2	Switch Gigabit manageable 24 ports PoE+	Cœur du réseau local : relie tous les postes, les imprimantes, le NAS et alimente les points d'accès Wi-Fi. • 24 ports 10/100/1000 Mbps PoE+ (budget ≥ 250 W), 4 ports SFP Gigabit • VLAN 802.1Q, QoS voix/visio, IGMP snooping, administration web/SNMP
3	Points d'accès Wi-Fi 6 professionnels PoE	Couverture sans fil des bureaux et des salles, alimentée par le switch (pas de prise secteur). • Wi-Fi 6 (802.11ax) double bande 2,4 / 5 GHz, débit cumulé ≥ 1 800 Mbps • Sécurité WPA3-Enterprise, gestion centralisée, SSID multi-VLAN isolés (Personnel, Audiences, Invités)
4	Câblage réseau Cat 6 FTP, prises RJ45 doubles & cordons patch	Câblage horizontal vers chaque bureau, tiré dans des goulottes séparées des courants forts. • 8 bureaux × 2 prises RJ45 doubles = 16 points • 2 salles d'audience / médiation × 3 prises = 6 points • 2 points d'accès Wi-Fi = 2 points • Total : 24 points Cat 6 blindés, câble 4 paires 100 % cuivre LSZH, cordons surmoulés 0,5 m et 2 m
5	Tableau électrique divisionnaire dédié IT, disjoncteurs & parafoudre T2	Protection et distribution de l'électricité des équipements informatiques. • 8 circuits prises bureaux (16 A) • 8 circuits climatisation dédiés (20 A) • 2 circuits salles hybrides (20 A) • 1 circuit baie IT / onduleur (20 A) • Disjoncteur général, différentiel 30 mA type F, parafoudre Type 2, piquet de terre < 5 Ω
6	Câblage électrique, réseau ondulé, prises 2P+T & goulottes PVC	Distribution des prises dans chaque bureau, avec une partie des prises raccordée à l'onduleur. • 8 bureaux × 4 prises 2P+T (2 secourues rouge + 2 standard) = 32 prises • 2 salles × 8 prises 2P+T (4 secourues + 4 standard) = 16 prises • Total : 48 prises 2P+T 16 A (24 secourues + 24 standard) • 8 alimentations dédiées pour les climatiseurs • Conducteurs H07V-U 3 × 2,5 mm², goulottes PVC compartimentées

N°	Désignation	Spécifications techniques
7	Climatiseurs split 12 000 BTU Inverter (8 bureaux)	1 unité par bureau, sur circuit 20 A dédié, pour préserver les équipements de la chaleur. • 12 000 BTU/h (3,5 kW), technologie Inverter, gaz R32 ou R410A, classe A++/A+ • Télécommande, filtre antibactérien, redémarrage automatique après coupure
8	Main-d'œuvre intégrée : pose réseau, électricité & climatisation	Une seule équipe pour tous les travaux d'infrastructure. • Pose des goulottes, tirage des câbles, raccordement de la baie et des prises • Pose des unités de climatisation, liaisons frigorifiques et évacuations • Repérage, certification des liens Cat 6, tests d'étanchéité clim et PV de recette
C. EQUIPEMENTS DE BUREAU & MOBILITE		
1	**Ordinateurs portables professionnels (Laptops professionnels)**	Poste mobile de travail pour les arbitres, médiateurs et cadres : rédaction des actes, consultation du dossier SIGAM, audiences hybrides. • Intel Core i7, 16 Go RAM, SSD NVMe 512 Go • Écran 15,6" Full HD, Windows 11 Pro, Wi-Fi 6, webcam HD et micro • Autonomie batterie ≥ 8 h, chiffrement du disque (TPM 2.0), garantie 3 ans
2	**Ordinateurs de bureau (Desktop / All-in-One) + écran**	Poste fixe, 1 par bureau, pour le travail quotidien du greffe, du secrétariat et de la direction. • Intel Core i5, 16 Go RAM, SSD 256 Go • Écran 24" Full HD IPS, Windows 11 Pro, port RJ45 Gigabit • Clavier et souris, garantie 3 ans
3	**Scanners professionnels (OCR)**	Numérisation rapide des pièces papier avec reconnaissance de texte, envoyées directement vers les dossiers du NAS et le SIGAM. • Résolution 600 dpi, recto-verso en un passage, chargeur 50 feuilles, ≥ 40 pages/min • Connexion réseau Gigabit et USB 3.0, sortie PDF/A consultable • Logiciel OCR français / anglais
4	**Imprimantes multifonctions laser réseau**	Impression des actes officiels, convocations et décisions, copie et numérisation, partagées par les bureaux via le réseau. • Laser couleur A4, recto-verso automatique, ≥ 25 pages/min • Ethernet Gigabit et Wi-Fi, impression sécurisée par code PIN • Bac d'alimentation ≥ 250 feuilles

N°	Désignation	Spécifications techniques
5	**Onduleurs (UPS) 1 500 VA**	Protection contre les coupures, surtensions et micro-coupures ; laisse le temps d'enregistrer et d'arrêter proprement les équipements. • Line-interactive 1 500 VA, onde sinusoïdale, régulation de tension (AVR), autonomie ≥ 1 h • Parafoudre intégré, batterie remplaçable • Répartition : 8 postes fixes, 4 imprimantes/scanners, 1 baie réseau, 1 NAS, 2 salles d'audience
D. SALLES D'AUDENCE HYBRIDES :		
1	**Systèmes de visioconférence 4K**	Barre ou caméra de salle pour relier les participants distants aux audiences et médiations ; 1 par salle. • Caméra 4K grand angle 120°, autofocus, zoom • Microphones et haut-parleurs intégrés, annulation d'écho et de bruit • Connexion USB/HDMI, compatible Jitsi Meet, Zoom, Teams
2	**Écrans LED interactifs 65" 4K**	Affichage des pièces, preuves et participants distants, avec annotation tactile ; 1 par salle. • 65", 4K UHD, tactile multipoints • Entrées HDMI et USB-C, support mural • Partage d'écran sans fil
3	**Tablettes 12,9" avec stylet**	Tablette de signature et de prise de notes pour les membres du collège arbitral et les parties. • iPad Pro 12,9" ou équivalent Android, 256 Go, Wi-Fi 6 • Stylet inclus, accès sécurisé au SIGAM • Signature électronique des procès-verbaux en audience

4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres *« **ne comprend aucun plan** »]*

5. Inspections et Tests

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

- *Vérification de l'état neuf des fournitures,*
- *Vérification du fonctionnement,*
- *Vérification du nombre,*
- *Vérification par rapport aux spécifications techniques,*
- *Le logiciel de gestion des services est installé et fonctionnel,*

TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1. Définitions 121
2. Documents contractuels 122
3. Fraude et Corruption 122
4. Interprétation 122
5. Langue 123
6. Groupement 124
7. Critères d'origine 124
8. Notifications 124
9. Droit applicable 124
10. Règlement des litiges 125
11. Inspections et audit par la Banque 125
12. Objet du Marché 126
13. Livraison 126
14. Responsabilités du Fournisseur 126
15. Prix du Marché 127
16. Modalités de règlement 127
17. Impôts, taxes et droits 128
18. Garantie de bonne exécution 128
19. Droits d'auteur 129
20. Renseignements confidentiels 129

21. Sous-traitance 130
22. Spécifications et Normes 130
23. Emballage et documents 131
24. Assurance 131
25. Transport 131
26. Inspections et essais 132
27. Pénalités 133
28. Garantie 133
29. Brevets 134
30. Limite de responsabilité 135
31. Modifications des lois et règlements 136
32. Force majeure 136
33. Ordres de modification et avenants au marché 137
34. Prorogation des délais 138
35. Résiliation 139
36. Cession 140
37. Restrictions d'exportation 140

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (IDA).

b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.

c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.

d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.

e) « Jour » désigne un jour calendaire.

f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.

g) Le « CCAG » signifie le Cahier des Clauses administratives générales.

h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.

i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.

k) Le terme « Services connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la

formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

l) Le « **CCAP** » signifie le Cahier des Clauses administratives particulières.

m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'Offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.

o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans **le CCAP**, le cas échéant.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et Corruption

3.1 La Banque exige l'application des Directives Anti-Corruption de la Banque et les politiques de sanctions y afférentes, ainsi que les procédures établies dans le Cadre des Sanctions de la Banque, telles qu'elles figurent dans l'Annexe 1 du CCAG soient appliquées.

3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, gratifications ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, gratification ou commission.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms spécifiés dans **le CCAP**.

b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés

dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

7.1 Le Fournisseur et ses Sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.

7.2 Tous les Fournitures et Services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8. Notifications

8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.

8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :

a) la loi ou la règlementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou

b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.

10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP.**

10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et

b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la Banque

11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.

11.2 Conformément au paragraphe 2.2 (e) de l'Annexe 1 des Clauses Générales du Marché, le Fournisseur autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d'inspecter le site et/ou les

comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à l'attribution et/ou à l'exécution du marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des vérificateurs désignés par la Banque. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Sous-Clause 3.1 (Fraude et Corruption) selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).

12. Objet du Marché

12.1 Les Fournitures et Services Connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.

13. Livraison

13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

14. Responsabilités du Fournisseur

14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.

14.2 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager de travail forcé ou de personnes faisant l'objet de la traite, comme décrit dans les Sous-Clauses 14.3 et 14.4 du CCAG.

14.3 Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une sanction, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail en servitude, le travail asservi ou des accords similaires de contrat de travail.

14.4 La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.

14.5 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, n'emploiera ni n'engagera un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).

14.6 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.

14.7 Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :

(a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;

(b) sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;

(c) avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes;

(d) dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou

(e) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

14.8 Le Fournisseur doit se conformer, et exiger de ses Sous-traitants, le cas échéant, qu'ils se conforment à tous les règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité, aux lois, aux directives et à toute autre exigence énoncée dans les Spécifications techniques.

14.9 Le Fournisseur doit se conformer à des obligations supplémentaires telles que spécifiées **dans le CCAP**.

15. Prix du Marché

15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP**.

16. Modalités de règlement

16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.

16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.

16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.

16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

17. Impôts, taxes et droits

17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.

17.2 Pour les fournitures provenant du Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.

17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le Pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

18. Garantie de bonne exécution

18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.

18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.

18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.

19. Droits d'auteur

19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.

20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;

b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;

c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. La notification par le Fournisseur, pour l'ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la Déclaration du Sous-traitant conformément à l'Annexe 2 du CCAG - Déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS). Cette notification, fournie dans l'Offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les contrats de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.

b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à

l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

23. Emballage et documents

23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

25. Transport

25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.

25.2 Si cela est stipulé **dans le CCAP**, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :

a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;

b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;

c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;

d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et

e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés dans le **CCAP.**

26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du Pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des

fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant,

et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.

28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.

28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.

28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

a) l'installation des Fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des Fournitures dans le pays où se trouve le Site ; et

b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des Fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

29.5 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte

d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;

b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du Pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du

possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;

b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;

c) le lieu de livraison ; et

d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 **Analyse de la valeur** : Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :

(a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du Marché ;

(b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par l'Acheteur s'il accepte la proposition ; et

(c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.

L'Acheteur pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :

(a) accélérer le délai de réalisation, ou

(b) réduire le coût pour l'Acheteur durant la vie utile,

(c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou

(d) produire un autre avantage pour l'Acheteur,

sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des installations.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur et a pour conséquence de :

(a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera le pourcentage indiqué **dans le CCAP** de la réduction du Montant du Marché ; ou

(b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour l'Acheteur en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-avant, le montant à payer au Fournisseur sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

33.5 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:

i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou

ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de Fraude et de Corruption, telles que définies au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe 1 du CCAG, au stade de sa sélection ou lors de l'ex du Marché.

b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle

mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :

i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou

ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.

Annexe 1
Fraude et Corruption

[Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part

d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et

(b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

(c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

(d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[4] (ii) de la participation[5] comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

(e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services,

---

4 Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

5 Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter[6] les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

6 Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

ANNEXE 2
Déclaration EAS et/ou HS pour les Sous-traitants

[Le tableau ci-dessous doit être rempli par chaque Sous-traitant proposé par le Fournisseur, qui n'a pas été désigné auparavant dans le Marché.]

Nom du Sous-Traitant : [insérer le nom complet]
Date : [insérer jour, mois, année]
No et titre du Marché : [insérer le numéro et le titre du Marché]
Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS **conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences**
Nous : (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.
[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

Nom du Sous-traitant _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant _____

Titre de la personne qui signe au nom du Sous-traitant _____

Signature de la personne nommée ci-dessus _____

Date de signature _____

Contresignature du représentant autorisé du Fournisseur :

Signature : _____

Date de signature _____

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le Pays de l'Acheteur est : **République du Burundi**
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : **Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE NYUNGANIRA » - P177688**
CCAG 1.1 (o)	Les sites du Projet ou les lieux de destination(s) finale(s) est(sont) : **La Cour d'appel de Commerce sise à Bujumbura, Quartier INSS, Avenue de l'Aviation n°1 pour le lot 1 et à la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage sein de la CFCIB sise à Bujumbura, Quartier KABONDO, Avenue MPOTSA n°2 pour le lot 2.**
CCAG 1.1 (p)	Le terme EAS/HS lorsqu'utilisé dans le Marché a la signification suivante : • « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes : L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne; Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ; • Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Fournisseur à l'égard d'autres personnels du Fournisseur ou de l'Acheteur.
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par : **Non applicable**
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : **2020**

CCAG 5.1	La langue sera : **Le français**
CCAG 8.1	À l'attention de : **Madame Béatrice NZEYIMANA** N° et rue : **1, Rue Inkondo, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga – Nord, Bujumbura Burundi (en face de l'Hôpital Militaire de Kamenge)** Étage/n° de bureau : **Immeuble La Tulipe** Ville : **Bujumbura** Pays : **République du Burundi** Téléphone : **+257 22 21 16 68** Adresse électronique : bnzeyimana@prete.bi avec copie à gniyongabo@prete.bi, jcbigirindavyi@prete.bi et à jntirampeba@prete.bi
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : **République du Burundi**
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : *Au moment de la finalisation du marché, la Clause 10.2 (a) sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Fournisseur étranger, et la Clause 10.2(b) sera retenue dans le cas d'un Marché passé avec un ressortissant du Pays de l'Acheteur* ***a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :*** *Les règles qui s'appliquent au processus d'arbitrage, sont les règles de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI)* ***Si l'Acheteur choisit les procédures de la CCI, la clause suivante, par exemple, peut être insérée :*** « CCAG 10.2 (a) Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de Réconciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. » **ou**
	b) Marché passé avec un Fournisseur national : « Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du Pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation de la République du Burundi. »

CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : **Un connaissement maritime non négociable, un bordereau d'expédition, factures, un certificat d'assurance, un certificat de garantie du Fabriquant ou du Fournisseur, un certificat d'inspection délivré par une agence d'inspection particulière habilitée, des détails relatifs à l'embarquement spécifiés par l'usine du Fournisseur, manuels de fonctionnement du logiciel.** Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant
CCAG 14.9	Cybersécurité *ne s'applique pas.*
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés « **ne seront pas** » **révisables.**
CCAG 16.1	Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont : **Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :** Le règlement de la partie en devises sera effectué en……[insérer le(s) nom(s) de la(des) monnaie(s) du Prix du marché] i) **Règlement de l'Avance : trente pour cent (30%)** du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison et acceptation des Fournitures par l'Acheteur et (iii) conforme au format type fourni dans le document d'appel d'offres. ii) **À la réception et acceptation des fournitures : soixante-dix pourcent (70%)** du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un certificat d'acceptation émis par l'Acheteur. Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en ***franc burundais*** dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.

	Règlement des Fournitures et Services en provenance du Pays de l'Acheteur : Règlement des Fournitures et Services en provenance du Pays de l'Acheteur sera effectué en **franc burundais**, comme suit : i) **Règlement de l'Avance** : **vingt pour cent (20%)** du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et conforme au format fourni dans le document d'Appel d'offres.
	ii) **À la réception et acceptation des fournitures** : le solde de **quatre-vingt pourcent (80%)** du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d'acceptation des fournitures et services livrés, émis par l'Acheteur.
CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de **Soixante (60) jours.** Le taux des intérêts de retard applicable sera de : **Le taux annuel du découvert bancaire de la Banque du Fournisseur.**
CCAG 18.1	Une Garantie de Bonne Exécution **sera requise** Le montant de la garantie de bonne exécution sera de **Dix (10%) pour cent** du **montant du marché**
CCAG 18.3	La Garantie de Bonne Exécution sera : **une garantie bancaire** La Garantie de Bonne Exécution sera libellée dans : **la monnaie de paiement du marché.**
CCAG 18.4	La Garantie de Bonne Exécution sera libérée : **A la date indiquée par la Clause 18.4 du CCAG ; c'est à dire au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique.**
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : **Emballage suivant les règles de l'art afin d'assurer une protection sans défaut contre tous les risques de dommages durant le transport et les manutentions ; de plus, le marquage devra porter de façon claire et lisible le nom de l'usine, l'année et la norme de fabrication.**
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.

CCAG 25.2	Les services connexes à fournir sont les suivants : • Installation et configuration du réseau Local de tout le bâtiment • Connexion internet (6Mbps) pendant 3 ans par BBS • Installation configuration de la replication et du serveur de messagerie locale + clients Outlook • Installation du Logiciel de gestion des services • Formation des utilisateurs du système mis en place • Plateforme en ligne (site web) et hébergement pendant 3 ans • Assistance, support et accompagnement pendant la période de garantie (3 ans), étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché.
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais sont : **vérification de l'état neuf des fournitures, vérification du fonctionnement, vérification du nombre, vérification par rapport aux spécifications techniques**
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : **La Cour d'appel de Commerce sise à Bujumbura, Quartier INSS, Avenue de l'Aviation n°1 pour le lot 1 et à la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage sein de la CFCIB sise à Bujumbura, Quartier KABONDO, Avenue MPOTSA n°2 pour le lot 2.**
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à **zéro virgule cinq pourcent (0,5 %)** par semaine de retard.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : **cinq pourcent (5 %) du montant du marché et de ses avenants éventuels.**
CCAG 28.3	La(es) période(s) de garantie de fonctionnement sera : *18 mois* Aux fins de(s) garantie(s), les lieux de destination finale sont : **La Cour d'appel de Commerce sise à Bujumbura, Quartier INSS, Avenue de l'Aviation n°1 pour le lot 1 et à la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage sein de la CFCIB sise à Bujumbura, Quartier KABONDO, Avenue MPOTSA n°2 pour le lot 2..** ***Clause-type*** CCAG 28.3—Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de **douze (12) mois** à partir de la mise en service des fournitures ou **dix-huit (18) mois** après la date d'expédition, la plus courte de ces deux périodes étant retenue. Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion : (a) réaliser à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que

	les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 26.7 du CCAP
CCAG 28.5 & 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : **trente (30*)* jours**
CCAG 33.4	**Non applicable**

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution.....153

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs.....158

Lettre de Notification de l'Attribution du Marché.....1600

Acte d'Engagement.....161

Modèle de Garantie de Bonne Exécution.....163

Modèle de Garantie de Restitution d'Avance.....165

MODELE DE NOTIFICATION D'INTENTION D'ATTRIBUER

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une Offre, à moins que le Soumissionnaire ait reçu précédemment notification de son exclusion du processus à une étape intermédiaire du processus de passation de marchés].

[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire
Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*
Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*
Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*
Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : [*courriel/télécopie*] le [*date*] (heure locale).

Notification d'Intention d'Attribution

Acheteur : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du Pays de l'Acheteur]*

Prêt No./Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AO No : *[insérer le numéro de l'appel d'Offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Offre, et/ou

b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. **Soumissionnaire retenu**

Nom :	[*insérer le nom du Soumissionnaire retenu*]
Adresse :	[*insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu*]
Prix du Marché :	[*insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu*]
Score Total combiné:	[*insérer le score total combiné du soumissionnaire retenu*]

2. **Autres Soumissionnaires** ***[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'Offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]***

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre
[insérer le nom]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*
[insérer le nom]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*
[insérer le nom]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*
[insérer le nom]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*
[insérer le nom]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*

3. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue**

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s) quell(s) l'Offre du Soumissionnaire à qui cette notification est adressée n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie **omettre si non utilisé**]*

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

à l'attention de :

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé]***

[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de juillet 2016 (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom de l'Acheteur] :

Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE
Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
- *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*

[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

A : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	*détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions* (Oui / Non)	*détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote* (Oui / Non)	*détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire* (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]			

OU
(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU
(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

Nom du Soumissionnaire :* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

En date du _____ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.

LETTRE DE NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Fournisseur (Soumissionnaire retenu)]*

Objet : **Notification No de l'Attribution du Marché** .....

Messieurs/Mesdames,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution de ___ ***[insérer le nom du Marché et le numéro d'identification, comme dans le CCAP]*** pour le montant du Marché de _____ *[insérer le montant en chiffres et en lettres et le nom de la monnaie], comme* rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution, et (ii) les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs en conformité avec l'article 45.1 des IS dans les huit (8) Jours Ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs, de la Section X, Formulaires du Marché du Dossier d'Appel d'Offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]

Ci-joint : Acte d'Engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

ENTRE

(1) *Projet pour l'Emploi et la Transformation Économique (PRETE-NYUNGANIRA), Avenue INKONDO No 1 Immeuble La TULIPE* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la/les monnaie/s de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les documents du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

a) la Lettre de Notification d'Attribution du Marché
b) la Lettre de Soumission
c) les Additifs Nos ___ (le cas échéant) ;
d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
f) Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans
g) les Bordereaux remplis (comprenant les Bordereaux de Prix) ;
h) tout/s autre/s document/s listé/s dans le CCAG comme formant parties du Marché.

3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l'Acheteur)

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION

(Garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.] [insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois] [insérer l'année]*,[7] et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

---

[7] La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE

(Garantie bancaire sur demande)

AOI No : _____ [*Insérer le numéro de l'Appel d'Offres international*].

Garant : _____ [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que [*nom de l'Acheteur*] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de [*nom du marché et description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*][8]. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

(a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien

(b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à [*nom et adresse de la banque*].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

---

8 *Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.*

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : ___.[9] En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

.

_____
[*Signature*]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[9] *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois.»*